

# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**REGIE MUNICIPALE DES EAUX  
SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*

## REGIE MUNICIPALE DES EAUX SERVICE D'ASSAINISSEMENT

### SOMMAIRE

#### Ratios

- Service d'Assainissement 2
- Régie Municipale des Eaux 3

#### Les dépenses et recettes de fonctionnement 2016-2021

- Service d'Assainissement 4
- Régie Municipale des Eaux 5

#### Ressources humaines – Structure des dépenses et des effectifs

- La répartition des effectifs permanents 6
- Evolution des frais d'entrée et de sortie des effectifs permanents 7
- Recensement pluriannuel des départs en retraite potentiels 7
- Les actions sociales mises en place 8
- Comparatif de l'absentéisme 2018/2021 8
- Plan prévisionnel de recrutement et de mise à disposition pour l'année 2022 8

#### Les investissements

- Service d'Assainissement 10
- Régie Municipale des Eaux 18

#### Le fonctionnement

- Service d'Assainissement 21

#### Prix de l'eau

22

#### Rapport sur la dette

- Service d'Assainissement 29
- Avances de l'Agence de l'eau - Echancier 49
- Régie Municipale des Eaux 51

## ANNEXES

Les services publics de l'eau et de l'assainissement	68
Le service public d'assainissement non collectif	68
La distribution d'eau potable	6*9
Assainissement	
• Les eaux usées	70
• L'assainissement collectif	70
• L'assainissement non collectif	71
• La circulaire du 12 décembre 1978	72
Les dispositions induites par la loi NOTRe et la loi n°2018-702 du 3 août 2018	74
L'Agence de l'Eau Artois-Picardie	77

DEBAT D'ORIENTATION 2022

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Dépenses réelles de fonctionnement	1 482 593,52 €	1 572 845,67 €	1 301 829,23 €	1 283 815,32 €	1 238 921,48 €	1 236 525,43 €
Charges financières	227 569,96 €	205 605,80 €	185 689,99 €	166 186,92 €	148 198,03 €	128 910,40 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	1 255 023,56 €	1 367 239,87 €	1 116 139,24 €	1 117 628,40 €	1 090 723,45 €	1 107 615,03 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 333 440,46 €	2 431 935,92 €	2 331 717,10 €	2 433 630,18 €	2 284 287,46 €	2 402 615,77 €
Cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	2 333 440,46 €	2 431 935,92 €	2 331 717,10 €	2 433 630,18 €	2 284 287,46 €	2 402 615,77 €
Remboursement des emprunts	616 749,69 €	634 556,82 €	615 671,62 €	576 999,09 €	585 823,09 €	600 022,48 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 078 416,90 €</b>	<b>1 064 696,05 €</b>	<b>1 215 577,86 €</b>	<b>1 316 001,78 €</b>	<b>1 193 564,01 €</b>	<b>1 295 000,74 €</b>
Taux d'épargne de gestion	46,22%	43,78%	52,13%	54,08%	52,25%	53,90%
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>850 846,94 €</b>	<b>859 090,25 €</b>	<b>1 029 887,87 €</b>	<b>1 149 814,86 €</b>	<b>1 045 365,98 €</b>	<b>1 166 090,34 €</b>
Taux d'épargne brute	36,46%	35,33%	44,17%	47,25%	45,76%	48,53%
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>234 097,25 €</b>	<b>224 533,43 €</b>	<b>414 216,25 €</b>	<b>572 815,77 €</b>	<b>459 542,89 €</b>	<b>566 067,86 €</b>
Taux d'épargne nette	10,03%	9,23%	17,76%	23,54%	20,12%	23,56%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>123 898,60 €</b>	<b>356 876,45 €</b>	<b>353,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 817,90 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
Epargne nette / Dépenses d'investissement	188,94%	62,92%			698,20%	70,00%
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	<b>6 374 112,95 €</b>	<b>5 739 556,03 €</b>	<b>5 123 884,41 €</b>	<b>4 546 885,32 €</b>	<b>3 961 062,23 €</b>	<b>3 361 000,00 €</b>
Capacité de désendettement (en année)	7,49	6,68	4,98	3,95	3,79	2,89

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

**RATIOS**

**DEBAT D'ORIENTATION 2022**

**REGIE MUNICIPALE DES EAUX**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Dépenses réelles de fonctionnement	1 587 118,74 €	1 613 077,82 €	1 669 170,25 €	1 586 900,76 €	1 551 002,15 €	1 632 423,80 €
Charges financières	77 299,05 €	66 894,58 €	66 894,58 €	54 774,28 €	49 968,08 €	44 153,52 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	1 509 819,69 €	1 546 183,24 €	1 602 275,67 €	1 532 126,48 €	1 501 034,07 €	1 588 270,28 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 302 692,40 €	2 299 508,30 €	2 299 508,30 €	2 260 169,72 €	2 330 309,11 €	2 466 624,17 €
Cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	2 302 692,40 €	2 299 508,30 €	2 299 508,30 €	2 260 169,72 €	2 330 309,11 €	2 466 624,17 €
Remboursement des emprunts	212 211,63 €	194 375,68 €	181 503,47 €	128 193,90 €	132 449,40 €	136 981,10 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>792 872,71 €</b>	<b>753 325,06 €</b>	<b>697 232,63 €</b>	<b>728 043,24 €</b>	<b>829 275,04 €</b>	<b>878 353,89 €</b>
Taux d'épargne de gestion	34,43%	32,76%	30,32%	32,21%	35,59%	35,61%
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>715 573,66 €</b>	<b>686 430,48 €</b>	<b>630 338,05 €</b>	<b>673 268,96 €</b>	<b>779 306,96 €</b>	<b>834 200,37 €</b>
Taux d'épargne brute	31,08%	29,85%	27,41%	29,79%	33,44%	33,82%
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>503 362,03 €</b>	<b>492 054,80 €</b>	<b>448 834,58 €</b>	<b>545 075,06 €</b>	<b>646 857,56 €</b>	<b>697 219,27 €</b>
Taux d'épargne nette	21,86%	21,40%	19,52%	24,12%	27,76%	28,27%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>201 268,51 €</b>	<b>279 992,26 €</b>	<b>126 387,00 €</b>	<b>261 432,06 €</b>	<b>182 598,75 €</b>	<b>177 707,14 €</b>
Epargne nette / Dépenses d'investissement	250,09%	175,74%	355,13%	208,50%	354,25%	377,77%
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	<b>2 057 772,02 €</b>	<b>1 863 396,34 €</b>	<b>1 681 892,87 €</b>	<b>1 553 698,97 €</b>	<b>1 421 249,57 €</b>	<b>1 284 247,47 €</b>
Capacité de désendettement (en année)	2,88	2,71	2,67	2,31	1,82	1,54

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

**LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**DEBAT D'ORIENTATION 2022**

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
011 - Charges à caractère général	835 912,70 €	1 091 209,34 €	770 260,34 €	829 480,58 €	810 438,23 €	847 723,77 €
012 - Charges de personnel et des frais assimilés	153 247,29 €	48 632,67 €	50 239,85 €	49 150,29 €	0,00 €	54 265,03 €
013 - Atténuations de charges	1 075,41 €	1 369,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
014 - Atténuations de produits	218 285,00 €	181 327,00 €	223 690,00 €	211 761,00 €	226 791,00 €	184 877,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	39 946,70 €	36 985,38 €	53 968,20 €	18 014,79 €	23 802,01 €	18 189,75 €
66 - Charges financières	227 569,96 €	205 605,80 €	185 689,99 €	166 166,92 €	148 198,03 €	128 910,40 €
67 - Charges exceptionnelles	6 556,46 €	7 716,12 €	17 980,85 €	7 272,10 €	29 692,21 €	2 559,48 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 482 593,52 €</b>	<b>1 572 845,67 €</b>	<b>1 301 829,23 €</b>	<b>1 281 865,68 €</b>	<b>1 238 921,48 €</b>	<b>1 236 525,43 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	655 208,00 €	677 311,66 €	666 591,65 €	698 470,03 €	693 336,38 €	672 255,05 €
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>655 208,00 €</b>	<b>677 311,66 €</b>	<b>666 591,65 €</b>	<b>698 470,03 €</b>	<b>693 336,38 €</b>	<b>672 255,05 €</b>
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>2 137 801,52 €</b>	<b>2 250 157,33 €</b>	<b>1 968 420,88 €</b>	<b>1 980 335,71 €</b>	<b>1 932 257,86 €</b>	<b>1 908 780,48 €</b>

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
013 - Atténuations de charges	1 369,36 €	1 048,56 €	0,00 €	189,29 €	149,47 €	- €
70 - Ventes de produits fabriqués, services, marchandises	2 330 149,11 €	2 425 226,55 €	2 323 173,42 €	2 356 368,83 €	2 283 740,88 €	2 353 438,06 €
74 - Subventions d'exploitation	1 380,00 €	1 380,00 €	0,00 €	42 770,00 €	0,00 €	47 945,00 €
77 - Produits exceptionnels	541,99 €	4 280,81 €	8 543,68 €	34 302,06 €	397,11 €	1 232,70 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 333 440,46 €</b>	<b>2 431 935,92 €</b>	<b>2 331 717,10 €</b>	<b>2 433 630,18 €</b>	<b>2 284 287,46 €</b>	<b>2 402 615,76 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 607,00 €	173 465,00 €	176 318,00 €	369 847,00 €	369 847,00 €	369 847,00 €
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>172 607,00 €</b>	<b>173 465,00 €</b>	<b>176 318,00 €</b>	<b>369 847,00 €</b>	<b>369 847,00 €</b>	<b>369 847,00 €</b>
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>2 506 047,46 €</b>	<b>2 605 400,92 €</b>	<b>2 508 035,10 €</b>	<b>2 803 477,18 €</b>	<b>2 654 134,46 €</b>	<b>2 772 462,76 €</b>

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215902958-20220202-DEL004CM020222-DE

**LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**DEBAT D'ORIENTATION 2022**

**REGIE MUNICIPALE DES EAUX**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
011 - Charges à caractère général	535 800,38 €	620 048,49 €	667 373,95 €	693 430,46 €	688 196,52 €	657 198,47 €
012 - Charges de personnel et des frais assimilés	598 483,64 €	572 710,75 €	527 798,84 €	494 465,99 €	448 529,97 €	565 178,09 €
014 - Atténuations de produits	339 640,00 €	294 418,00 €	348 541,00 €	322 720,00 €	339 729,00 €	346 040,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	35 895,67 €	38 582,07 €	48 496,83 €	16 365,71 €	20 217,69 €	17 364,70 €
66 - Charges financières	77 299,05 €	66 894,58 €	59 914,58 €	54 774,28 €	49 968,08 €	44 153,52 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	20 423,93 €	17 045,05 €	4 450,49 €	4 360,89 €	2 489,02 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 587 118,74 €</b>	<b>1 613 077,82 €</b>	<b>1 669 170,25 €</b>	<b>1 586 206,93 €</b>	<b>1 551 002,15 €</b>	<b>1 632 423,80 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	466 918,97 €	491 208,76 €	510 771,99 €	513 533,81 €	511 397,04 €	500 139,18 €
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>466 918,97 €</b>	<b>491 208,76 €</b>	<b>510 771,99 €</b>	<b>513 533,81 €</b>	<b>511 397,04 €</b>	<b>500 139,18 €</b>
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>2 054 037,71 €</b>	<b>2 104 286,58 €</b>	<b>2 179 942,24 €</b>	<b>2 099 740,74 €</b>	<b>2 062 399,19 €</b>	<b>2 132 562,98 €</b>

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

**REGIE MUNICIPALE DES EAUX**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
013 - Atténuations de charges	152 736,47 €	157 651,24 €	150 484,74 €	156 313,19 €	157 309,34 €	154 210,65 €
70 - Ventes de produits fabriqués, services, marchandises	2 146 475,82 €	2 108 274,91 €	2 157 629,42 €	2 116 237,22 €	2 170 574,20 €	2 308 136,47 €
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €	25 000,00 €	7 581,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,81 €	0,21 €	2 892,76 €
77 - Produits exceptionnels	3 480,11 €	8 382,15 €	91 618,53 €	1 153,05 €	2 425,36 €	1 384,00 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 302 692,40 €</b>	<b>2 299 508,30 €</b>	<b>2 407 313,69 €</b>	<b>2 273 704,27 €</b>	<b>2 330 309,11 €</b>	<b>2 466 624,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 216,00 €	37 216,00 €	37 880,00 €	41 312,30 €	40 802,04 €	40 790,00 €
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>37 216,00 €</b>	<b>37 216,00 €</b>	<b>37 880,00 €</b>	<b>41 312,30 €</b>	<b>40 802,04 €</b>	<b>40 790,00 €</b>
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>2 339 908,40 €</b>	<b>2 336 724,30 €</b>	<b>2 445 193,69 €</b>	<b>2 315 016,57 €</b>	<b>2 371 111,15 €</b>	<b>2 507 414,00 €</b>

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220202-DEL004CM020222-DE

## RESSOURCES HUMAINES

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS BUDGET DE LA REGIE DES EAUX

\*\*\*\*\*

Au 31 décembre 2021, la Régie des Eaux employait directement 10 agents tous statuts confondus (hors mises à disposition). Il s'agit de 9 agents fonctionnaires et 1 agent non-titulaire occupant un emploi permanent et représentant 9,8 équivalents temps plein, et 1 apprenti.

- Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique

Catégories	2018				2019				2020				2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	0	1	10	11	0	1	10	11	0	1	10	11	0	1	8	9
Non titulaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
dont :																
<i>Emplois de direction</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Collaborateurs cabinet</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total des agents	0	1	10	11	0	1	10	11	0	1	10	11	0	1	9	10

- La répartition des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emplois

Filières d'emplois	2018	2019	2020	2021
Administrative	2	2	2	2
Technique	9	9	9	8
Culturelle	0	0	0	0
Sportive	0	0	0	0
Médico-sociale	0	0	0	0
Sociale	0	0	0	0
Police municipale	0	0	0	0
Incendie et secours	0	0	0	0
Animation	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>

Entre 2011 et 2013, l'effectif total des emplois permanents a progressé de 11 à 13 agents. Ensuite, à partir de 2015, les effectifs se sont stabilisés à 13 agents. En 2018, les effectifs ont diminué de 2 agents suite à un décès et à une mutation en la personne du Directeur du Service. Le décès d'un agent en 2021 a porté les effectifs du service à 10.

La filière technique représente 80,00 % des effectifs permanents tandis que la filière administrative 20,00 % des effectifs permanents en 2021.

- **Evolution des flux d'entrée et de sortie des effectifs permanents de la collectivité**

	2018	2019	2020	2021
<b>Flux de sorties</b>	<b>Départs</b>			
Départ à la retraite	0	0	0	0
Mutation	1	0	0	0
Disponibilité, congé parental	0	0	1	0
Départ en détachement	0	0	0	0
Fin de détachement	0	0	0	0
Démission	0	0	0	0
Fin de contrat	0	0	1	0
Décès	1	0	0	1
Licenciement	0	0	0	0
Autres cas[1]	0	0	0	0
<b>Total sorties</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Flux d'entrées</b>	<b>Entrées</b>			
Concours	0	0	0	0
Recrutement direct[2]	0	0	0	0
Recrutement de contractuels	0	0	2	0
Mutation	0	0	0	0
Réintégration[3]	0	0	0	0
Détachement	0	0	0	0
Autres cas[4]	0	0	0	0
<b>Total entrées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Solde entrées – sorties =</b>				
<b>évolution des effectifs au 31 décembre</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>

[1] Décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

[2] Les recrutements directs sans concours permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, etc.).

[3] Réintégration après mise en disponibilité ou détachement.

[4] Réintégration après décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

- **Recensement pluriannuel des départs en retraite potentiels**

La Direction des Ressources Humaines a engagé depuis 2016, le recensement des agents susceptibles, selon leur âge, de partir à la retraite sans toutefois disposer de leur nombre de trimestres cotisés, ni connaître leurs souhaits : admission à la retraite ou poursuite de leur activité professionnelle.

En effet, les agents ont la possibilité de poursuivre leur activité professionnelle durant 5 ans, voire sous certaines conditions, jusqu'à 7 ans au-delà de l'âge légal de départ à la retraite.

Aucun départ en retraite potentiel (agent âgé de 60 ans et plus) n'est envisagé en 2022.

- **Les actions sociales mises en place**

A ce niveau, il y a lieu de signaler les 3 actions sociales suivantes :

- Participation de l'employeur aux chèques déjeuners, 11 agents ont bénéficié de la participation pour un coût de 3 492,00 € ;
- Participation de l'employeur à la mutuelle, 7 agents ont bénéficié de la participation pour un coût de 2 100,00 € ;
- Participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire, 8 agents ont bénéficié de la participation pour un coût de 742,00 €.

- **Comparatif de l'absentéisme 2018/2021**

Type d'absence	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Evolution
<b>Maladie ordinaire</b>	<b>278</b>	<b>37</b>	<b>6</b>	<b>61</b>	<b>916.67%</b>
Maladie plein traitement	204	37	6	61	916.67%
Maladie demi traitement	74	0	0	0	0.00%
<b>Accident du travail</b>	<b>45</b>	<b>10</b>	<b>144</b>	<b>164</b>	<b>13.89%</b>
Accident du travail plein trait.	45	10	144	164	13.89%
<b>Total Général</b>	<b>323</b>	<b>47</b>	<b>150</b>	<b>222</b>	<b>50.00%</b>

A cela s'ajoute **20 jours** d'Autorisations Spéciales d'Absences liées à crise sanitaire.

Concernant la régie des eaux, le taux d'absentéisme a augmenté en maladie ordinaire et résulte d'un à un agent ayant cumulé 50 jours d'arrêts. Par contre les jours d'arrêts pour accident du travail n'ont pas baissé, notamment en raison d'un agent ayant cumulé 164 jours d'arrêt pour 1 accident de travail en 2021.

- **Plan prévisionnel de recrutement et de mise à disposition pour l'année 2022**

L'obligation faite à la collectivité de mettre en conformité son système d'assainissement va générer d'importants travaux dont il conviendra d'assurer le suivi au cours des prochains exercices. Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un ingénieur dédié en partie à cette opération sous forme d'un contrat de projet. Cet ingénieur qui rejoindrait les effectifs de la régie des eaux serait mis, pour partie, à disposition du service de l'assainissement. Un annonce en vue d'un prochain recrutement va prochainement être publiée.

L'examen des besoins en matière de ressources humaines au niveau de la régie municipale des eaux et du service d'assainissement laisse apparaître la nécessité de disposer des compétences d'un véritable bureau d'études. Dans ce cadre, il s'avèrerait pertinent de s'attacher les services d'un technicien supplémentaire chargé de remplir les missions dévolues à ce type de service. Ainsi, compris dans les effectifs de la régie municipale des eaux, celui-ci serait mis à disposition du service de l'assainissement à hauteur de 40% de son temps de travail.

Par ailleurs, il importe de faire un point concernant les mises à disposition de personnel :

- de la régie municipale des eaux vers le service d'assainissement ;
- de la régie municipale des eaux vers la Ville ;
- de la Ville vers la régie municipale des eaux ;
- de la Ville vers le service d'assainissement.

permettant ainsi de valoriser précisément les flux financiers entre les différents budgets.

Au nombre des agents faisant partie du personnel de la Ville assurant des tâches au bénéfice de la régie municipale des eaux et du service de l'assainissement et qui, jusqu'à présent, font l'objet d'un recouvrement auprès de ces budgets annexes figurent :

- |  |     |
|--|-----|
| • un agent de la direction des marchés publics | 10% |
| • un agent de l'atelier mécanique              | 20% |

Enfin, les agents techniques de la régie municipale des eaux sont mis à disposition du service de l'assainissement à hauteur de 15% et les agents administratifs, quant à eux, le sont à 34%.

Il est envisagé, au sein de la collectivité, le recrutement à moyen terme d'un Directeur du Pôle Technique. Au titre de la mutualisation, celui serait amené à chapeauter non seulement les agents des services techniques municipaux mais également les agents de la régie des eaux et ceux mis à disposition du service de l'assainissement.

Il est important de signaler qu'une également réflexion est en cours en matière de mutualisation tant sur les différents accueils (CTM, régie des eaux) que sur le regroupement des magasins ou encore dans le cadre de la création d'un bureau d'études et ce, conjointement avec les services techniques.

C'est sur cette base qu'il sera proposé d'établir le coût de la masse salariale des services de la régie des eaux et du service de l'assainissement pour l'année 2022 et les exercices suivants.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*

### LES INVESTISSEMENTS

S'agissant des budgets de la régie des eaux et du service de l'assainissement, les excédents dégagés vont permettre de financer, en partie, les importants travaux d'investissement qui devront intervenir dans les prochaines années et indispensables au maintien de la qualité du service auprès des usagers.

Ainsi, au niveau de la régie des eaux, des travaux nécessaires ont été identifiés à planifier sur les cinq ans à venir.

Concernant le service d'assainissement, une étude hydraulique vient de s'achever en 2019. Cette étude avait notamment pour objectif de renseigner la collectivité sur l'état actuel du réseau, de permettre ainsi de déterminer les travaux qu'il y aura lieu d'opérer sur celui-ci et de bâtir un plan pluriannuel d'investissement.

En conséquence, les excédents constatés au niveau de ces deux budgets devraient fortement se réduire au fil des années.

### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La commune d'Hazebrouck a décidé de lancer une étude dont le but était de comprendre l'origine des dysfonctionnements du système d'assainissement sur le territoire de la commune d'Hazebrouck, d'élaborer une démarche globale de gestion du temps sec / temps de pluie, d'indiquer les mesures à prendre afin de mettre un terme aux désordres constatés et enfin de proposer une programmation des travaux nécessaires.

L'étude diagnostique réalisée sur le système d'assainissement de la ville d'Hazebrouck a donné lieu à la définition de deux scénarios de restructuration des réseaux :

- Scénario 1 : Conservation des flux hydrauliques actuels
- Scénario 2 : Diminution des apports parasites et de la surface active

Le scénario 2 privilégié est basé sur la diminution des surfaces actives raccordées au système d'assainissement unitaire. Parmi les actions proposées pour atteindre cet objectif, une partie des réseaux d'Hazebrouck Nord serait à transformer en « pseudo-séparatifs ».

Cette mise en place du « pseudo-séparatif » consiste à :

- Poser un nouveau réseau d'eaux usées pour collecter les branchements unitaires des particuliers. Par conséquent, des déversoirs d'orage seront à créer sur ces réseaux afin de délester une partie des eaux pluviales vers le réseau d'eaux pluviales ; de ce fait, certains déversoirs d'orage seront susceptibles de relever de l'auto-surveillance réglementaire ;
- Conserver les réseaux existants comme exutoire des eaux pluviales du domaine public ; toutefois, certaines de ces branches seront susceptibles d'être redimensionnés pour assurer le transit de la pluie vicennale.

Les réseaux pseudo-séparatif ont été dimensionné pour assurer :

- Le transit de la pluie mensuelle sans déversement ;
- L'évacuation de la pluie vicennale.

Le scénario 2 prévoit également la déconnexion de la Holle Becque afin de réduire les apports vers la station d'épuration et de retrouver ainsi le caractère pluvial de la Becque. Cette action permettra également de créer un exutoire pour les réseaux pluviaux pseudo séparatifs à mettre en place sur le Nord d'Hazebrouck et de conserver un exutoire pour la nappe. Des déversoirs d'orage sont à créer sur les différentes branches unitaires actuellement raccordées à la Holle Becque. Ces déversoirs d'orage ont été dimensionnés pour permettre le transit de la pluie mensuelle. Les débits conservés seront à récupérer dans un nouveau collecteur.

D'autres aménagements sont également prévus au niveau du scénario 2 notamment une restructuration du secteur du Vieux Berquin, le redimensionnement de la station d'épuration...

Les travaux prévisionnels s'établissent dans le cadre du scénario 2 comme suit :

➤	Priorité 0 : Suppression des rejets de pollution	
	○ Suppression des rejets directs	365 000 € HT
	○ Suppression des inversions de branchements	86 000 € HT
➤	Priorité 1 : Mise en conformité réglementaire au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015	
	○ Mise en conformité de la STEP	3 075 000 € HT
	○ Mise en conformité du réseau d'assainissement	4 927 000 € HT
➤	Priorité 2 : Protection du milieu naturel	
	○ Transit de la pluie mensuelle	3 119 700 € HT
➤	Priorité 3 : Gestion d'une pluie vicennale	
	○ Gestion d'une pluie vicennale	9 680 000 € HT
➤	Hors priorité	
	○ Mise à jour Auto-surveillance	250 000 € HT
	<b>TOTAL :</b>	<b>21 502 700 € HT</b>

L'étude hydraulique du système d'assainissement qui a été réalisée par la société VERDI répond à une obligation qui résulte de la non-conformité du système d'assainissement de la Ville d'Hazebrouck au regard des dispositions de la directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (DERU). Constat opéré à l'issue d'un contrôle et consigné dans un rapport du 25 avril 2019 fourni au service de la police de l'eau.

Obligation qui a été rappelée par un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) daté du 29 avril 2019. En vertu d'un constat de manquement administratif relevé sur le système d'assainissement, la DDTM enjoint la collectivité de régulariser officiellement la situation sous peine d'exposer celle-ci à plusieurs sanctions parmi lesquelles figurent la consignation du montant des travaux, la suspension du fonctionnement des installations, la réalisation de travaux d'office, l'amende, l'astreinte journalière.

En termes de calendrier, le rendu des conclusions et des préconisations de l'étude a été réalisé le 11 juin 2019 et la présentation à la DDTM a eu lieu le 21 juin 2019 afin de recueillir les observations de l'instance départementale. Une restitution technique et financière détaillée a été opérée auprès des élus communaux le 26 septembre 2019 en Commission Générale.

Le 5 novembre 2019, une réunion a été organisée en présence des représentants de la DDTM (service de la police de l'eau), de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de la société SUEZ, d'élus et agents de la Ville d'Hazebrouck. Celle-ci avait pour objet de déterminer un programme d'actions finalisé permettant à la collectivité de mettre en conformité son système d'assainissement<sup>1</sup>.

Au cours de cette réunion, il a été souligné que la priorité était de se concentrer sur la première phase qui consiste à entreprendre les démarches et actions nécessaires afin de respecter les critères réglementaires, à savoir :

- de réaliser des enquêtes de branchements afin de supprimer les rejets directs consécutifs à des inversions de branchements dans les secteurs où le réseau d'assainissement est en séparatif ;
- de procéder à la déconnexion de la Hollebecque ;
- de mettre en « pseudo-séparatif » les réseaux, ce qui consiste à conserver le réseau unitaire pour le réserver au transport des eaux pluviales et créer un réseau parallèle pour ce qui concerne l'assainissement collectif.

Il a également été rappelé que la concertation entreprise avait pour objectif la délivrance d'un arrêté préfectoral de mise en demeure négocié. Dans ce cadre, il a été convenu de proposer une phase 1 estimée à près de 5 millions d'euros HT correspondant aux opérations énumérées dans le tableau ci-après.

Dans le cadre de ces travaux, la ville d'Hazebrouck est susceptible de bénéficier de la part de l'Agence de l'Eau de subventions qui peuvent atteindre 40% du montant HT de la dépense éligible ainsi que des avances remboursables (assimilables à des prêts à taux zéro) accordées sur une durée de 20 ans et qui représentent 25% du montant des travaux.

Par courrier en date du 4 septembre 2020 ont été adressé au Préfet : un programme d'actions accompagné d'un calendrier prévisionnel de réalisation. Celui-ci comprend la réalisation d'enquêtes sur branchements, l'exécution de travaux de déconnexion de la Holle Becque de la station d'épuration et la mise en place du pseudo séparatif sur le secteur HAZEBROUCK Nord-Ouest.

La crise sanitaire et les mesures de re-confinement en raison de l'épidémie de la COVID 19, d'une part, la complexité du dossier et l'importance des travaux à engager nécessitant de prendre toutes les garanties nécessaires afin de mener à bien ce projet, d'autre part, ont obligé à revoir légèrement le calendrier initial des opérations.

Ainsi, un calendrier modifié tenant compte des éléments mentionnés ci-avant, ainsi que la nouvelle répartition des dépenses prévisionnelles, ont été adressé au Préfet le 21 décembre 2020 afin que celui-ci tienne compte de ces nouvelles données dans la rédaction de l'arrêté préfectoral définitif.

Les services communaux ont procédé à l'écriture du cahier des charges en vue de lancer la

---

<sup>1</sup> La note technique de Septembre 2015 relative à l'arrêté du 21 juillet 2015 indique qu'un réseau de collecte est conforme si, au moins, l'une des conditions suivante est vérifiée :

- Critère 1 : Les rejets par temps de pluie représentant moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Critère 2 : Le nombre annuel des jours de déversement est inférieur à 20 au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à auto-surveillance réglementaire (A1) ;
- Critère 3 : Les rejets par temps de pluie représentant moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

procédure de consultation qui a conduit à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, à savoir la SAS ALTEREO.

ASSAINISSEMENT		Coût	Avance	Subvention	Coût résiduel à charge
Mise en conformité de l'auto-surveillance	DO 25 - Rue Donckele - Poste de refoulement Saint Eloi	85 000 €			85 000 €
Suppression de rejets directs consécutifs à des inversions de branchements dans les secteurs assainis en séparatif ; réalisation de 347 enquêtes de branchements	Secteur 4 - Rue Mango (partie) Secteur 4 - Rue Notre Dame, Rue du 11 nov 1918 (partie), Rue de la Libération, rue du 11 mars 1962 Secteur 5 - Rue de Vieux	86 000 €			86 000 €
Déconnexion de la Holle Becque de la station d'épuration	Avenue de Saint-Omer, Rue Louis Warein, Rue du Moulin, Rue d'Hondeghem, Rue de la Clef, Rue de la Bourse, Place du Général de Gaulle, Rue du Rivage	980 000 €	245 000 €	392 000 €	343 000 €
	Boulevard de l'Abbé Lemire	50 000 €	12 500 €	20 000 €	17 500 €
	Rue de la Clef	60 000 €	15 000 €	24 000 €	21 000 €
	Rue André Biebuyck	80 000 €	20 000 €	32 000 €	28 000 €
	Rue de Rubecque	85 000 €	21 250 €	34 000 €	29 750 €
	Le long de la Holle Becque	20 000 €	5 000 €	8 000 €	7 000 €
	Petit chemin de Cassel, allée de Flandre	186 000 €	46 500 €	74 400 €	65 100 €
Petite rue de Cassel	308 000 €	77 000 €	123 200 €	107 800 €	
Mise en place du pseudo séparatif Hazebrouck Nord Ouest : amont du carrefour avenues Haute Loge / Jean Bart / Masson Beau	Rue Pierre Loti, rue François Villon, rue Mère Térésa, place Jacques Prévert, allée Lavoisier, allée Descartes, place Georges Sand, avenue Pierre Curie	648 000 €	162 000 €	259 200 €	226 800 €
	Grand chemin de Cassel	150 000 €	37 500 €	60 000 €	52 500 €
	Avenue de la Haute Loge en amont de la petite rue de Cassel	300 000 €	75 000 €	120 000 €	105 000 €
	Avenue de la Haute Loge entre la petite rue de Cassel et l'avenue des Flandres	144 000 €	36 000 €	57 600 €	50 400 €
	Avenue de la Haute Loge entre l'avenue des Flandres et l'avenue Jean Bart	180 000 €	45 000 €	72 000 €	63 000 €
	Rue Verlyck de la naissance du réseau unitaire jusqu'à la rue du 8 mai 1945	132 000 €	33 000 €	52 800 €	46 200 €
	Rue verlyck entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Jean Bart	140 000 €	35 000 €	56 000 €	49 000 €
	Rue Pasteur	126 000 €	31 500 €	50 400 €	44 100 €
	Avenue Jean Bart entre la rue Notre Dame et la rue Verlyck	42 000 €	10 500 €	16 800 €	14 700 €
	Avenue Jean Bart entre la rue Verlyck et la rue Pasteur	133 000 €	33 250 €	53 200 €	46 550 €
Avenue Jean Bart entre la rue Pasteur et l'avenue de la Haute Loge	8 000 €	2 000 €	3 200 €	2 800 €	
Autosurveillance	140 000 €	35 000 €	56 000 €	49 000 €	
		4 083 000 €	978 000 €	1 564 800 €	1 540 200 €

Il est utile de préciser que dans le cadre de la mise en place d'un réseau pseudo séparatif des travaux concomitants devront être réalisés au titre de la gestion des eaux pluviales et que les dépenses induites seront imputées sur le budget principal de la ville. Ces opérations sont retracées dans le tableau qui suit :

EAUX PLUVIALES		Coût	Avance	Subvention	Coût résiduel à charge
Suppression de rejet direct vers la Pelle Becque	Rue de Calais Nord	394 000 €	98 500 €	98 500 €	197 000 €
Mise en place du pseudo séparatif Hazebrouck Nord Ouest : amont du carrefour avenues Haute Loge / Jean Bart / Masson Beau	Petite Rue de Cassel Avenue de la Haute Loge entre l'avenue des Flandres et l'avenue Jean Bart	14 000 € 150 000 €	3 500 € 37 500 €	5 600 € 60 000 €	4 900 € 52 500 €
		<b>558 000 €</b>	<b>139 500 €</b>	<b>164 100 €</b>	<b>254 400 €</b>

**PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX  
 DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT  
 DE LA VILLE D'HAZEBROUCK**

- Lancement de la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage : **janvier 2021**
- Choix et notification de l'assistance à maîtrise d'ouvrage : **juin 2021**
- Rendu des travaux de l'assistance à maîtrise d'ouvrage : **décembre 2021**
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre : **mars 2022**
- Choix et notification de la maîtrise d'œuvre : **juin 2022**
- Lancement de la consultation pour le marché de travaux : **décembre 2022**
- Choix et notification du marché de travaux : **juin 2023**
- Fin des travaux : **juin 2026**

## VILLE D'HAZEBROUCK : PLANNING PREVISIONNEL DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Année	Montant	Travaux	Avances remboursables de l'Agence de l'Eau		Subventions de l'Agence de l'Eau		Financement Ville
			Taux	Montant	Taux	Montant	Montant
2021	50 000,00 €	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage					50 000,00 €
2022	50 000,00 €	Maîtrise d'Oeuvre					50 000,00 €
	85 000,00 €	Mise en conformité de l'autosurveillance					85 000,00 €
	86 000,00 €	Enquêtes sur 350 branchements					86 000,00 €
2023	70 000,00 €	Maîtrise d'Oeuvre					70 000,00 €
	785 000,00 €	Déconnexion de la Holle Becque de la station d'épuration	25%	196 250,00 €	40%	314 000,00 €	274 750,00 €
2024	102 500,00 €	Maîtrise d'Oeuvre					102 500,00 €
	490 000,00 €	Déconnexion de la Holle Becque de la station d'épuration	25%	122 500,00 €	40%	196 000,00 €	171 500,00 €
	660 000,00 €	Mise en place du pseudo séparatif de la partie HAZEBROUCK Nord-Ouest : amont des avenues de la Haute Loge, Jean Bart et Masson Beau	25%	165 000,00 €	40%	264 000,00 €	231 000,00 €
2025	117 700,00 €	Maîtrise d'Oeuvre					117 700,00 €
	1 320 000,00 €	Mise en place du pseudo séparatif de la partie HAZEBROUCK Nord-Ouest : amont des avenues de la Haute Loge, Jean Bart et Masson Beau (suite)	25%	330 000,00 €	40%	528 000,00 €	462 000,00 €
2026	59 800,00 €	Maîtrise d'Oeuvre					59 800,00 €
	671 000,00 €	Mise en place du pseudo séparatif de la partie HAZEBROUCK Nord-Ouest : amont des avenues de la Haute Loge, Jean Bart et Masson Beau (suite)	25%	167 750,00 €	40%	268 400,00 €	234 850,00 €
	<b>4 547 000,00 €</b>			<b>981 500,00 €</b>		<b>1 570 400,00 €</b>	<b>1 995 100,00 €</b>

**Récapitulatif :**

50 000,00 € Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

400 000,00 € Maîtrise d'Oeuvre

4 097 000,00 € Mise en conformité de l'autosurveillance, enquêtes et travaux

**4 547 000,00 € Total**

Dans le schéma directeur sont prévus les travaux de mise en pseudo-séparatif du réseau d'assainissement de la rue de Vieux Berquin. Ceux-ci faisaient l'objet de la priorité 3 et constituaient un des dernières phases de la mise en conformité du réseau d'assainissement.

Le Conseil Général ayant fait part de son intention de procéder à la rénovation de la chaussée de la voie dite « RD 53 », décision a été prise de reconsidérer le calendrier initial et de réaliser, dès à présent, les travaux d'assainissement.

Considérant la convergence des réseaux des rues adjacentes, à savoir les rues du Pont des Meuniers, Hollebecque et Marcel Porier, vers le réseau de la rue de Vieux Berquin, il est apparu opportun et nécessaire d'opérer également la rénovation des réseaux d'assainissement de ces rues.

A ce jour, la maîtrise d'œuvre a été désignée et confiée à la société VERDI. Les travaux devraient démarrer en 2022.

Libellés	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement (cf. tableau ci-avant)		785 000 €	1 150 000 €	1 320 000 €	671 000 €
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	221 000 €	70 000 €	102 500 €	117 700 €	59 800 €
Pose d'un réseau d'eaux usées route de Borre sur 250 ml					244 000 €
Pose d'un poste de refoulement vers le réseau eaux usées du poste Hoflandt					42 000 €
Mise en place d'un réseau pseudo-séparatif rue de Vieux Berquin	1 900 000 €				
Recours à un bureau d'études pour la réalisation d'un SIG	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	
Opérations ponctuelles	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
<b>Total général</b>	<b>2 446 000 €</b>	<b>1 180 000 €</b>	<b>1 577 500 €</b>	<b>1 762 700 €</b>	<b>1 266 800 €</b>

Un montant de 250 000 € annuels est provisionné afin de procéder à des opérations ponctuelles qui n'auraient pas pu faire l'objet d'une anticipation ou encore à de grosses réparations.

#### TABLEAU RECAPITULATIF DU PPI POUR LE BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Libellés	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Dépenses d'investissement</i>	2 446 000 €	1 180 000 €	1 577 500 €	1 762 700 €	1 266 800 €
<i>Avances remboursables</i>	0 €	196 250 €	287 500 €	330 000 €	167 750 €
<i>Subventions</i>	0 €	314 000 €	460 000 €	528 000 €	268 400 €
<i>Reste à financer</i>	2 446 000 €	669 750 €	830 000 €	904 700 €	830 650 €

#### LE RECOURS A L'EMPRUNT

La Ville d'HAZEBROUCK a contracté en 2021, auprès de La Banque Postale, un emprunt de 1 000 000 € pour le financement des investissements du Budget du Service d'Assainissement et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR,
- Score Gissler : 1A,
- Durée du contrat de prêt : 30 ans,
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements – travaux de mise en réseau séparatif
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,89 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant.

## REGIE MUNICIPALE DES EAUX

Deux conduites transportent l'eau des champs captant vers les bassins de tamponnement situé 13 kilomètres en aval sur la commune de Morbecque. L'une d'entre elle dite « la bonne », d'un diamètre de 350 mm, date des années 20. A de nombreuses reprises il a dû être effectué des réparations sur cette conduite, non pas sur la structure même des tubes mais sur les têtes qui présentent des signes de vieillissement. Il est important de préciser que ces têtes se situent tous les 4 mètres et que la réparation de ce genre d'ouvrage, pour une simple fuite, représente en moyenne 3 jours de coupure sur le réseau. En parallèle, il existe une deuxième canalisation en fonte dite « la 400 » en référence à son diamètre qui, elle, date de 1974 et qui a déjà montré des signes de faiblesse même s'ils sont moins importants que ceux présentés par « la bonne ».

Dans ces conditions et compte tenu de l'investissement que pourrait représenter la rénovation de la conduite dite « la bonne », il semblerait opportun de lancer une étude afin de disposer d'un véritable diagnostic sur l'état de cette canalisation et de connaître les éventuels travaux qu'il conviendrait d'entreprendre et de les planifier dans le temps s'ils s'avéraient effectivement conséquents et particulièrement onéreux. Dans l'attente de cette étude ou diagnostic, il apparaît prématuré d'intégrer dès à présent des montants de travaux à réaliser sur cette conduite.

Au titre du remplacement de canalisations d'adduction d'eau potable, un certain nombre d'opérations ont été identifiés parmi lesquelles :

Libellés	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Rue de la Lys (380 ml) (DN100)	263 000 €						
Rue de Soignies (300 ml) (DN100)	180 000 €						
Rue du Château de l'Orme (380 ml) (DN100)	163 000 €						
Rue de Béthune (60 ml) (DN100)	26 000 €						
Rue Verlyck et délaissé (DN100) (450 ml)			260 000 €				
Rue du château de l'Hoflandt (du Zween Pleck à la rue du Pont Belge) (DN100) (330 ml)			188 000 €				
Rue du Pont Belge (route de Borre et rue du Pont Belge) (DN100) (180 ml)			89 000 €				
Rue Notre Dame (DN 100) (550 ml)				610 000 €			
Rue Pasteur (870 ml) (DN100)				420 000 €			
Rue Elie Plateel (260 ml) (DN 100)							137 500 €
Rue de la Briqueterie (200 ml) (DN100)							94 000 €
Rue Jeanne d'Arc (200 ml) (DN100)							94 000 €
Rue Pattein (200 ml) (DN100)							94 000 €
Avenue Masson Beau (Jean Bart / Rochelaise) (DN100 ) (300 ml)							186 000 €
rue de Queux St Hilaire (200 ml) (DN100)			140 000 €				
Rue d'Arras (230 ml) (DN100)			166 000 €				
Rue de Lens (280 ml) (DN100)			186 000 €				
Rue du Pont des Meuniers (canal/rue de Vieux Berquin) (450 ml) (DN100) et rue Hollebecque	100 000 €						
Route de Blaringhem (RD 106) (670 ml) (DN100)						143 000 €	

Libellés	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Rue de Calais (rue d'Aire/rue de la Chapelle) (1200 ml) (DN200)					650 000 €		
Rue du Moulin (DN200) (340 ml)						243 000 €	
Rue de la Chapelle (500 ml) (DN200)						300 000 €	
Rue de Sercus (1350 m/l) (DN 100)		590 000 €					
Rue des Près (150 ml) (DN70)						107 000 €	
Route de Borre (890 m/l) (DN 100)		807 000 €					
Rue de Théroüanne (300 ml) (DN100) (entre Depoorter et Paix)					162 000 €		
Route de Caestre	150 000 €						
Recours à un bureau d'études pour la réalisation d'un SIG (système d'information géographique)	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €			
Réfection totale du forage N° 5	50 000 €						
Remplacement de 350 compteurs de plus de 15 ans (29 000 €) Remplacement des compteurs de plus de 15 ans sur les communes de Morbecque et Steenbecque (3 400 €) Remplacement de 150 compteurs des bâtiments communaux ainsi que des abonnés ayant un comptage de gros volume (38 000 €)	70 400 €						
Pose de revêtement de protection sur les traversées aériennes de la canalisation dite 400 sur le territoire d'Aire sur la Lys ainsi que remontées d'alimentation des réservoirs à Morbecque.	30 000 €						
Remplacement des stabilisateurs des forages 1 bis / 2 et 3 à la station principale à Aire sur la Lys	15 000 €						
Remplacement du véhicule fourgon L2 h2 pour la Régie Aire sur la Lys. Puis programme de renouvellement du parc de la régie des eaux.	35 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €			
Remplacement du transformateur à la station de pompage à Aire sur la Lys. Fourniture et pose ainsi que la dépose de l'ancien transfo	25 000 €						
Mise en place des inverseurs électriques et des jeux de chloromètres pour les forages 1 bis et 3 afin de ne plus avoir de perte de chloration.	23 000 €						
Outillage pour équiper les véhicules et remplacement d'outillage vétuste.	5 000 €						
Marché de travaux sur conduites d'eau par des sociétés extérieures (nouveaux branchements, petits travaux, urgences,...)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Etude diagnostic sur la conduite "la bonne"	50 000 €						
<b>Total général</b>	<b>1 460 400 €</b>	<b>1 722 000 €</b>	<b>1 354 000 €</b>	<b>1 355 000 €</b>	<b>1 012 000 €</b>	<b>993 000 €</b>	<b>805 500 €</b>

Par ailleurs, eu égard aux importants travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement dans certaines rues de la ville d'Hazebrouck, il conviendrait de profiter de ceux-ci pour vérifier l'état des conduites d'eau potable et, si nécessaire, effectuer les travaux qui s'imposent de manière simultanée. Dans ce cadre, une première approche a été opérée et une planification été établie comme suit :

Libellés	2022	2023	2024	2025	2026
Rempl. de la canalisation petite rue de Cassel (440 ml)				270 000 €	
Rempl. de la canalisation avenue de la Haute Loge (830 ml)			465 000 €		
Rempl. de la canalisation rue Pasteur (210 ml)					118 000 €
Rempl. de la canalisation avenue Jean Bart (360 ml)					200 000 €
Rempl. de la canalisation route de Borre (250 ml)					140 000 €
<b>Total général</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>465 000 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>458 000 €</b>

TABLEAU RECAPITULATIF DU PPI POUR LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DES EAUX

Libellés	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Dépenses d'investissement</i>	1 460 400 €	1 722 000 €	1 819 000 €	1 625 000 €	1 470 000 €	993 000 €	805 500€

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*\*

## LE FONCTIONNEMENT

### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le marché d'exploitation de la station d'épuration d'HAZEBROUCK et de ses ouvrages annexes, établi pour une durée de six ans avec la société SUEZ arrive à échéance le 30 avril 2022.

A titre indicatif, il est rappelé que la station d'épuration dispose d'une capacité de traitement de :

- 10 800 m<sup>3</sup> / jour par temps de pluie ;
- 4 246 m<sup>3</sup> / jour par temps sec.

En conséquence, une procédure de marché public a été diligentée afin de désigner un nouvel exploitant. Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la collectivité au titre de la station d'épuration, cette procédure revêt un caractère très important au regard des conséquences financières qui seraient susceptibles d'en résulter et par voie de conséquence en raison de l'impact potentiel sur la redevance assainissement.

Afin de procéder à son renouvellement au 1<sup>er</sup> mai 2022, le service Assainissement de la Ville d'HAZEBROUCK a souhaité s'adjoindre les services d'un prestataire chargé d'intervenir à ses côtés pour réaliser un audit du marché en cours et l'assister tout au long de la procédure de marché de prestations de services.

Sa mission consiste en :

- la réalisation d'un audit technique de l'existant et d'un audit du contrat existant
- la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse avec classement
- le suivi technique et financier du marché pendant la 1<sup>ère</sup> année.

**APPLICATION DE LA FORMULE DE REVISION  
POUR LE PRIX DE L'EAU, LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT,  
LA LOCATION DES COMPTEURS  
1<sup>er</sup> semestre – 2022**

**1) Prix de l'eau (partie frais d'exploitation)**

- Partie frais d'exploitation du prix de l'eau : 0,66 Euros/m<sup>3</sup>  
(délibération du Conseil Municipal : 10 décembre 2015)
- Formule de révision (délibération du 10 décembre 2015)

$$P = P_o [0,10 + 0,45(S/S_o) + 0,30(E/E_o) + 0,15(FSD1/FSD1_o)]$$

dans laquelle :

P<sub>o</sub> : représente le montant au 1<sup>er</sup> semestre 2015 de la partie frais d'exploitation du m<sup>3</sup> distribué aux abonnés de la Régie des Eaux.  
P<sub>o</sub> = 0,66 € par m<sup>3</sup> hors TVA.

S<sub>o</sub> : représente l'indice régional des salaires du B.T.P. dans le Nord Pas-de-Calais multiplié par le coefficient de charges des travaux publics pour la province – novembre 2014 :  
S<sub>o</sub> : 507,3 x 1,807 = 916,69.

E<sub>o</sub> : représente l'indice électricité Tarif vert A5 option base (351107) – décembre 2014  
E<sub>o</sub> : 129,9

FSD1<sub>o</sub> : représente l'indice pour les frais et services divers – décembre 2014.  
FSD1<sub>o</sub> = 127,8

**S, E et FSD1** représentent les derniers indices connus au mois de janvier pour le premier semestre et au mois de juillet pour le deuxième semestre soit :  
S : 559,8 x 1,7732 (17 novembre 2021)  
E : 107,2 x 1,1762 x 1,13 (27 octobre 2021). L'indice 351107 a été remplacé par l'indice 35111403 (coeff de raccordement : 1,1762). En septembre 2017, l'indice 35111403 a été remplacé par l'indice 010534766 (coeff de raccordement : 1,1300) dont la dernière valeur définitive connue au 31 mai 2018 est 110 rectifiée.  
FSD1 : 149 (27 octobre 2021)

$$P = 0,66 \left( 0,10 + 0,45 \times \frac{S}{S_o} + 0,30 \times \frac{E}{E_o} + 0,15 \times \frac{FSD1}{FSD1_o} \right)$$

$$P = 0,66 \left( 0,10 + 0,45 \times \frac{992,63}{916,69} + 0,30 \times \frac{142,48}{129,9} + 0,15 \times \frac{149}{127,8} \right)$$

$$P = 0,72$$

Le prix actuel de l'eau (partie exploitation) étant de 0,76 (2<sup>ème</sup> semestre 2021). Le tarif diminue de 4 centimes.

Le prix de l'eau pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 est donc de : **P = 0,72**

## 2) Redevance d'assainissement

Le montant de la redevance assainissement (partie frais d'exploitation) est de 0,58 € (délibération du 29 mars 2004) révisable selon la formule suivante :

$$P = 0,58 \left( 0,10 + 0,55 \frac{S}{S_0} + 0,20 \frac{E}{E_0} + 0,15 \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

$S_0$  = Indice des salaires du Nord x coefficient des charges salariales (BTP)

$$S_0 = 363,8$$

Moniteur du 30 avril 2004  
(valeur janvier 2004)

Coefficient des charges (BTP) bâtiment : 1,8049

Moniteur du 30 avril 2004  
(valeur janvier 2004)

$$S = 559,8$$

(valeur 17 novembre 2021)

Coefficient des charges salariales (BTP) : 1,7732

Moniteur du 17 novembre 2021

$E_0$  : Indice électricité moyenne tension 351002 (valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2004)

$$E_0 = 100$$

Cet indice de prix à la production a été remplacé par l'indice 351007 base 100-2005 puis par l'indice 351107 base 100-2010. La date de raccordement est octobre 2012 avec un coefficient de raccordement de 1,1936. L'indice 351107 a été remplacé par l'indice 35111403 (coefficient de raccordement de 1,1762). En septembre 2017, l'indice 35111403 a été remplacé par l'indice 010534766 (coeff de raccordement : 1,1300)

$$E : 010534766 = 107,2$$

Moniteur du 27 octobre 2021

Coefficients de raccordement :

$$1,1936 \times 1,1762 \times 1,1300$$

FSD1<sub>0</sub> : frais et services divers  
FSD1<sub>0</sub> : 100,00

Moniteur du 7 janvier 2005  
(valeur juillet 2004)

$$FSD1 : 149$$

Moniteur du 27 octobre 2021

$$P = 0,58 \left( 0,10 + 0,55 \times \frac{559,8 \times 1,7732}{363,8 \times 1,8049} + 0,20 \times \frac{107,2 \times 1,1936 \times 1,1762 \times 1,13}{100} + 0,15 \times \frac{149}{100} \right)$$

$$P = 0,86$$

Le montant actuel de la redevance assainissement (partie frais d'exploitation) étant de 1,02, le prix diminue de 16 centimes.

Le montant de la redevance assainissement (partie frais d'exploitation) à facturer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de **0,86 €**.

### 3) Location des compteurs

$$P = P \times (0,10 + 0,45 \frac{S}{S_0} + 0,45 \times \frac{FSD1}{FSD1_0})$$

$$P = P \times (0,10 + 0,45 \times \frac{559,8 \times 1,7732}{507,3 \times 1,807} + 0,45 \times \frac{149}{127,8})$$

$$P = P \times 1,10$$

Au 1<sup>er</sup> semestre 2022  $P = P_0$  (Prix au 2<sup>ème</sup> semestre 2021)  $\times 1,10$

Cependant, comme le fixe la délibération du 20 septembre 1999, seule une augmentation supérieure à 1% modifie le prix. Les prix augmenteront au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

### Barème de location des compteurs par mois (en € HT)

Diamètre	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100 mm
€	3,77	8,85	30,07	46,53	68,43

### Frais de fermeture ou réouverture de branchement augmentent

La formule de révision est identique à celle utilisée pour la location de compteur.

Les frais de fermeture ou de réouverture de branchement sont fixés à **19,00 € HT** à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

**VILLE d'HAZEBROUCK**



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL

### des Délibérations du Conseil Municipal d'HAZEBROUCK

#### SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

**OBJET**  
**N°2021/206**  
**FINANCES LOCALES (7.10)**  
Révision et mise à jour des tarifs,  
redevances et barèmes  
de la Régie Municipale des Eaux et  
du Service d'Assainissement  
1er semestre 2022

L'An deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le sept décembre deux mille vingt et un.

Afin de garantir le respect des conditions sanitaires, le public autorisé à assister à la séance du Conseil Municipal sera limité à 10 personnes.

Le port du masque est obligatoire.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme ANDRÉ, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHEN, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PATOUX qui a donné pouvoir à Mme FERLIN  
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN  
M. PERLEIN qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il leur appartient de fixer les tarifs et redevances dues par les usagers de la régie établis de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service et ce, conformément aux conditions prévues aux articles L2224-1 ; L2224-2 et L2224-4 du C.G.C.T.

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, ce qui leur confère une autonomie financière propre.

Ainsi, pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges d'exploitation des services, la commune perçoit les redevances et taxes directement auprès des usagers pour les services en régie.

A cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants et redevances communales qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement afin de permettre de maintenir un service de qualité.

La part variable du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement appliquée sur la consommation est constituée de 2 composantes à savoir une partie « frais d'exploitation » et une partie « frais financiers ». La partie financière est destinée à financer les investissements et à couvrir les annuités d'emprunt.

La part fixe du prix de l'eau repose quant à elle sur un abonnement et une location définie en fonction du compteur utilisé et du diamètre du branchement.

Considérant la délibération du 29 mars 2004 fixant les modalités de révision du tarif de la partie « exploitation » de la redevance d'assainissement ;

Considérant la délibération du 10 décembre 2015 adoptant le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable et notamment son annexe précisant les modalités de révision des tarifs de la partie « exploitation » du prix de l'eau, de la location-entretien des compteurs et branchements ainsi que de la fermeture et l'ouverture de branchement ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le premier semestre de l'année 2022 ;

Considérant qu'il appartient à la commune, selon les termes d'une convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de recouvrer auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci :

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte,

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Eaux et du Service d'assainissement en date du 13 décembre 2021 ;

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

#### **EAU POTABLE**

-De fixer, les tarifs en matière d'eau potable comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2022	2ème semestre 2021 (pour mémoire)
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	0,720 € HT/m3	0,760 €/m3
Partie Financière	0,418 € HT/m3	0,378 €/m3
Total Eau Potable	1,138 € HT/m3	1,138 € HT/m3

- D'appliquer un tarif dégressif à destination des consommateurs importants de la façon suivante :  
Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,024 € HT par mètre cube ;  
Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 0,854 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est fixé à 0,190 € HT le mètre cube.

- De fixer le barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements comme suit :

Diamètre	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80 mm	81 < D < 100 mm
1er semestre 2022	3,77 € HT	8,85 € HT	30,07 € HT	46,53 € HT	68,43 € HT
2ème semestre 2021 (pour mémoire)	3,43 € HT	8,05 € HT	27,34 € HT	42,30 € HT	62,21 € HT

- De fixer les frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 19,00 € HT.

### ASSAINISSEMENT

- De fixer les tarifs en matière d'assainissement comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2022	2ème semestre 2021 (pour mémoire)
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	0,860 € HT/m3	1,020 € HT/m3
Partie Financière	1,432 € HT/m3	1,272 € HT/m3
Total Assainissement	2,292 € HT/m3	2,292 € HT/m3

- D'appliquer un tarif dégressif à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles de la façon suivante :

- Consommation de 1 à 6 000 m3 : pas de réduction - tarif : 2,292 € HT par m3 ;
- Consommation de 6 001 à 12 000 m3 : réduction de 20% - tarif : 1,834 € HT par m3 ;
- Consommation de 12 001 à 24 000 m3 : réduction de 40% - tarif : 1,375 € HT par m3 ;
- Consommation supérieure à 24 001 m3 : réduction de 50% - tarif : 1,146 € HT par m3.

### EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- De dire que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2022.

- De dire qu'en vertu d'une convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Commune d'HAZEBROUCK est chargée :

- de collecter auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci les redevances suivantes :
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (0,05798 €/m3 en 2022),
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0,350 € HT/m3 en 2022),
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0,210 € HT/m3 en 2022),
- Étant précisé que ces redevances sont fixées par l'organisme.
- de reverser auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie le produit de ces redevances.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ**  
(34 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
**POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL.

PRX DE L'EAU

	2018 1er sem	Prix pour 120 m3	2018 2ème sem	Prix pour 120 m3	2019 1er sem	Prix pour 120 m3	2019 2ème sem	Prix pour 120 m3	2020 1er sem	Prix pour 120 m3	2020 2ème sem	Prix pour 120 m3	2021 1er sem	Prix pour 120 m3	2021 au 04/06/2021	Prix pour 120 m3	2022 1er sem	Prix pour 120 m3
EAU H.T.																		
Partie Exploitation	0,68		0,71	0,73	0,71		0,71		0,72		0,71		0,72		0,76		0,72	
Partie Financière	0,378		0,378	1,108	1,088		1,088		1,088		1,088		1,088		1,138		1,138	
T.V.A. 5,5%	1,058	126,95	1,089	1,308	1,088	130,56	1,308	130,56	1,088	130,56	1,088	130,56	1,088	131,76	1,138	136,56	1,138	136,56
T.V.A. 5,5%	0,058	6,88	0,060	7,18	0,060	7,18	0,061	7,31	0,060	7,18	0,060	7,18	0,060	7,25	0,063	7,51	0,063	7,51
Préserver des ressources en eau (Augmentation de l'Eau)																		
T.V.A. 5,5%	0,06442	7,73	0,06442	7,73	0,05798	6,96	0,05798	6,96	0,05798	6,96	0,05798	6,96	0,05798	6,96	0,05798	6,96	0,05798	6,96
T.V.A. 5,5%	0,0035	0,43	0,0035	0,43	0,0032	0,38	0,0032	0,38	0,0032	0,38	0,0032	0,38	0,0032	0,38	0,0032	0,38	0,0032	0,38
Redevance Pollution H.T.	0,388	46,56	0,388	46,56	0,350	42,00	0,350	42,00	0,350	42,00	0,350	42,00	0,350	42,00	0,350	42,00	0,350	42,00
T.V.A. 5,5%	0,021	2,66	0,021	2,66	0,019	2,31	0,019	2,31	0,019	2,31	0,019	2,31	0,019	2,31	0,019	2,31	0,019	2,31
Redevance Modernisation Réseaux	0,265	31,92	0,266	31,92	0,210	25,2	0,210	25,2	0,210	25,2	0,210	25,2	0,210	25,2	0,210	25,2	0,210	25,2
T.V.A. 7% 2012	0,027	3,19	0,027	3,19	0,021	2,52	0,021	2,52	0,021	2,52	0,021	2,52	0,021	2,52	0,021	2,52	0,021	2,52
Redevance Assainissement H.T.																		
Partie Exploitation	0,82		0,84	0,87	0,84		0,84		0,85		0,85		0,85		1,02		0,86	
Partie Financière	1,272		1,272	1,272	1,272		1,272		1,272		1,272		1,272		1,272		1,432	
T.V.A. 10% (7% jusqu'en 2012)	2,092	251,04	2,112	253,44	2,112	253,44	2,142	257,04	2,122	254,64	2,122	254,64	2,122	254,64	2,292	275,04	2,282	275,04
T.V.A. 10% (7% jusqu'en 2012)	0,209	25,10	0,211	25,34	0,211	25,34	0,214	25,70	0,212	25,46	0,212	25,46	0,212	25,46	0,229	27,50	0,229	27,50
Abonnement																		
T.V.A. 5,5%	31,8	32,76	31,8	32,76	34,4	34,4	34,4	35,76	37,44	37,44	37,44	37,44	38,88	38,88	41,16	41,16	45,24	45,24
T.V.A. 5,5%	1,75	1,80	1,75	1,80	1,89	1,89	1,89	1,97	2,06	2,06	2,06	2,06	2,14	2,14	2,26	2,26	2,49	2,49
TOTAL H.T.	3,868	496,01	3,918	492,97	3,819	492,56	3,868	499,92	3,828	496,80	3,828	497,16	3,838	499,44	4,048	526,92	4,048	531,00
TOTAL T.V.A.	0,319	40,01	0,323	40,50	0,314	39,93	0,319	40,20	0,318	39,92	0,315	39,94	0,316	40,06	0,335	42,49	0,335	42,72
TOTAL T.T.C.	4,187	536,02	4,241	532,19	4,132	532,19	4,187	540,11	4,143	536,71	4,143	537,09	4,154	539,50	4,383	569,41	4,383	573,71
Pour un m3 avec abo		4,47		4,43		4,43		4,50		4,47		4,48		4,50		4,75		4,76

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le



ID : 059-215902958-20220202-DEL004CM020222-DE

# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

**ETAT DE LA DETTE**

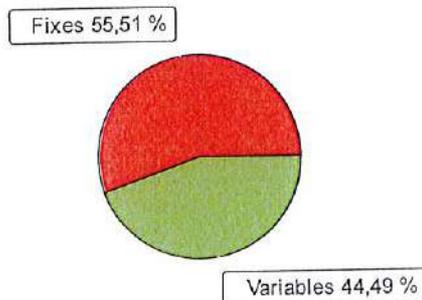
## DETTE DIRECTE DE LA VILLE Tableau de bord au 01/01/2022

### Votre Situation au 01/01/2022 exclu

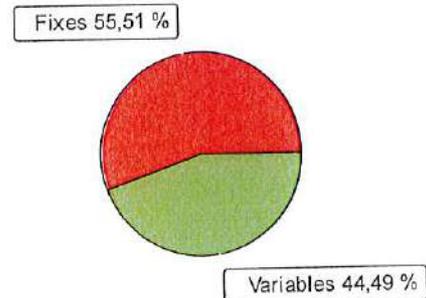
	Au 31 Décembre 2021	Au 1 janvier 2022 exclu	Au 31 Décembre 2022
Encours Dette Globale	3 675 124,70	3 675 124,70	3 195 945,49
Durée Résiduelle Moyenne	13 ans, 5 mois, 3 jours	13 ans, 5 mois, 3 jours	13 ans, 5 mois, 20 jours
Durée de Vie Moyenne	6 ans, 11 mois, 5 jours	6 ans, 11 mois, 5 jours	6 ans, 10 mois, 18 jours
Duration	6 ans, 6 mois, 11 jours	6 ans, 6 mois, 11 jours	6 ans, 6 mois, 4 jours
Disponibles sur Crédits Revolving	0,00	0,00	0,00
Disponibles sur Phase de Mobilisation	0,00	0,00	0,00
Disponibles sur Lignes de Trésorerie	0,00	0,00	0,00
Encours Couvert	0,00	0,00	0,00
Taux Moyen Avant Couverture	4,383 %	3,380 %	3,380 %
Taux Moyen Après Couverture	4,383 %	3,380 %	3,380 %
Taux Actuariel Moyen Avant Couverture	2,497 %	2,497 %	2,350 %
Taux Actuariel Moyen Après Couverture	2,497 %	2,497 %	2,350 %

### Structure de l'Encours par Type de Taux au 01/01/2022 exclu

Avant Couverture



Après Couverture

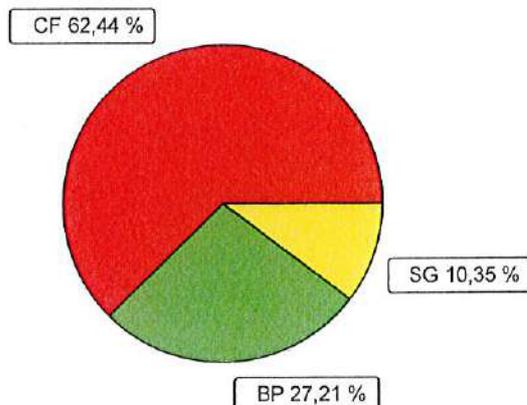


Stock au 1 janvier 2022 exclu	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés	Total
Encours Avant Couverture	2 040 210,94	1 634 913,76	0,00	3 675 124,70
Pourcentage Global	55,51 %	44,49 %	0,00 %	100,00 %
Encours Après Couverture	2 040 210,94	1 634 913,76	0,00	3 675 124,70
Pourcentage Global	55,51 %	44,49 %	0,00 %	100,00 %
Nombre d'emprunts	4	1	0	5
Vie Moyenne Résiduelle	9 ans, 5 mois, 19 j.	3 ans, 9 mois, 5 j.	-	6 ans, 11 mois, 5 j.
T. Moy. Avant Couverture	3,089 %	3,740 %		3,380 %
T. Moy. Après Couverture	3,089 %	3,740 %		3,380 %

## Tableau de bord au 01/01/2022

## Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2022 exclu

Structure par Prêteurs

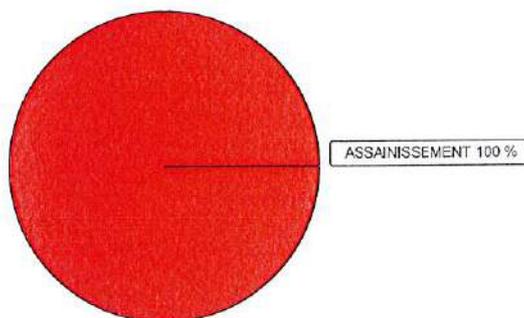


Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2021	Au 1 janvier 2022 exclu	Variations
BP	BANQUE POSTALE	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
CF	CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 294 913,76	2 294 913,76	0,00
SG	SOCIETE GENERALE	380 210,94	380 210,94	0,00
		<b>3 675 124,70</b>	<b>3 675 124,70</b>	<b>0,00</b>

Tableau de bord au 01/01/2022

Structure de l'Encours par Budgets au 01/01/2022 exclu

Structure par Budgets



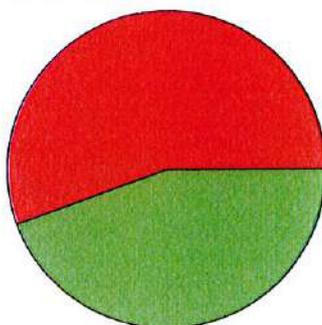
Budgets	Libellé	Au 31 Décembre 2021	Au 1 janvier 2022 exclu	Variations	Durée de Vie Moyenne Résiduelle au 1 janvier 2022	Taux Moyen (Avant Couverture) au 1 janvier 2022	Taux Moyen (Après Couverture) au 1 janvier 2022
ASSAINISSEMENT	BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	3 675 124,70	3 675 124,70	0,00	6 ans, 11 mois, 5 j	3,380 %	3,380 %
		3 675 124,70	3 675 124,70	0,00			

## Tableau de bord au 01/01/2022

## Structure de l'Encours par Index au 01/01/2022 exclu

Structure par Index

FIXE 55,51 %



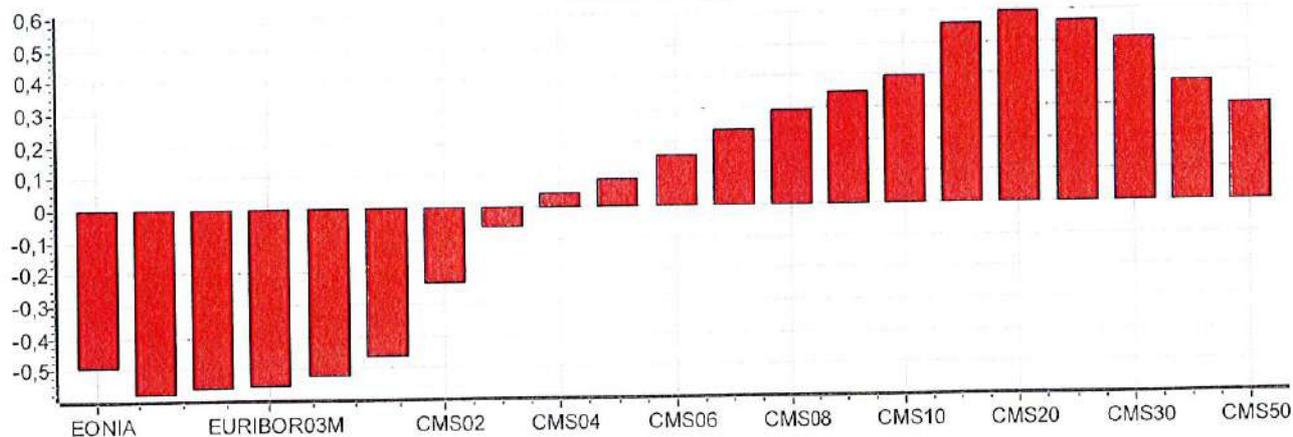
EURIBOR03M 44,49 %

Index	Au 31 Décembre 2021	Au 1 janvier 2022 exclu	Variations
FIXE	2 040 210,94	2 040 210,94	0,00
EURIBOR03M	1 634 913,76	1 634 913,76	0,00
	3 675 124,70	3 675 124,70	0,00

## Tableau de bord au 01/01/2022

## Situation du Marché au 21/01/2022

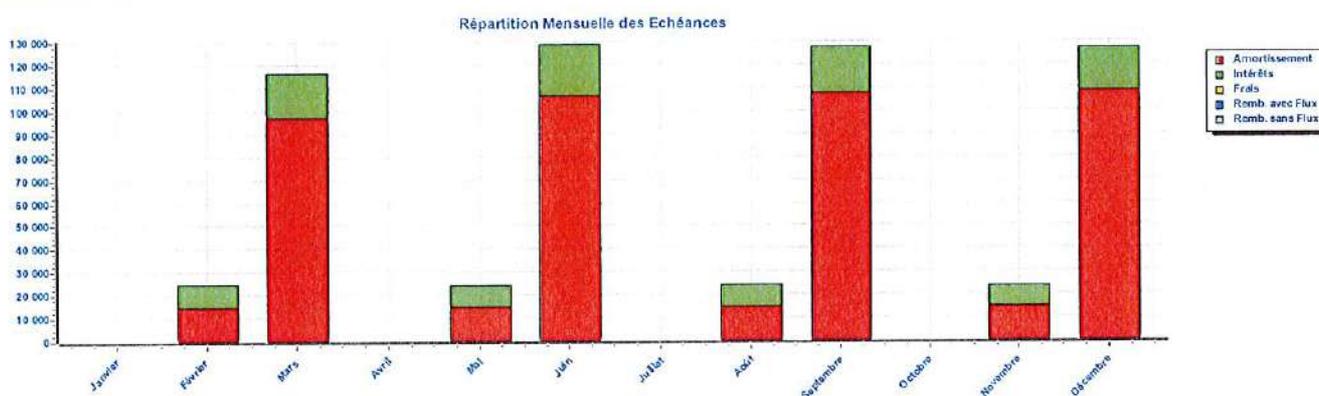
Courbe des Taux



Index	Dernière Valeur	Variation
EONIA	-0,4940	-0,0080
EURIBOR01M	-0,5610	0,0500
EURIBOR03M	-0,5530	0,0350
EURIBOR06M	-0,5210	0,0300
EURIBOR12M	-0,4600	0,0550
CMS02	-0,2350	0,1350
CMS05	0,0850	0,2080
CMS10	0,3990	0,2670
CMS20	0,5950	0,2280
CMS30	0,5080	0,1990

Tableau de bord au 01/01/2022

Répartition Mensuelle des échéances



Mois	Emprunts					Instruments de Couverture	
	Amortissement	Intérêts	Frais	Romb. avec Flux	Romb. sans Flux	Frais/Produits Financiers	
Janvier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Février	15 000,00	9 546,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mars	97 008,46	19 637,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Avril	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Mai	15 000,00	9 025,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Juin	106 358,78	22 516,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Juillet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Août	15 000,00	9 112,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Septembre	107 385,60	20 114,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Octobre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Novembre	15 000,00	8 895,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Décembre	108 425,37	16 894,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>479 179,21</b>	<b>117 743,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Tableau de bord au 01/01/2022

Projection de la dette

Part Amortissement, Intérêts et Frais

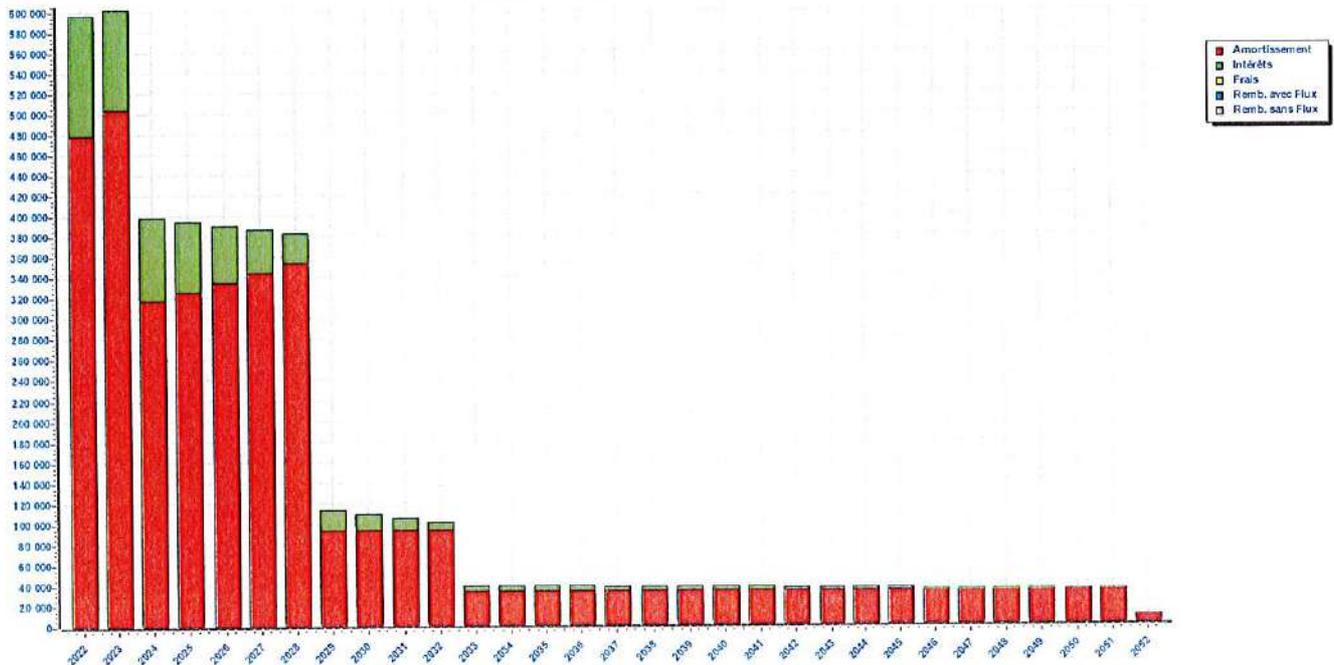


Tableau de bord au 01/01/2022

Projection de la dette

Courbe des échéances

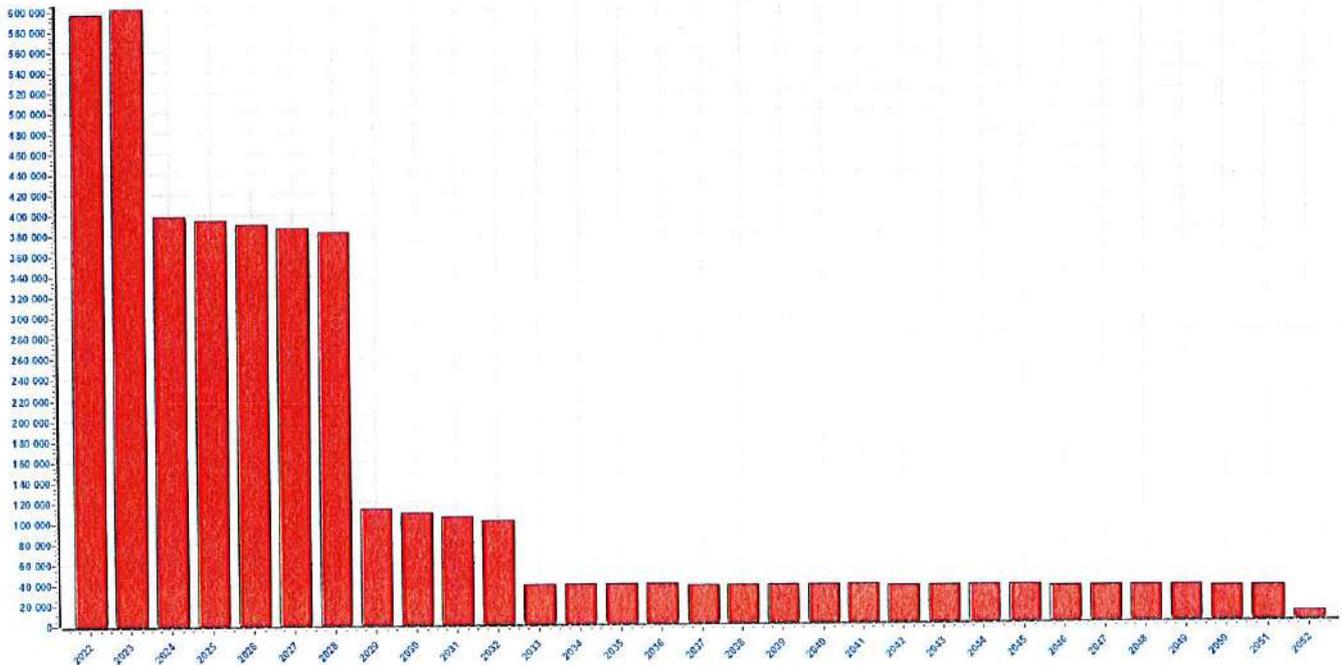
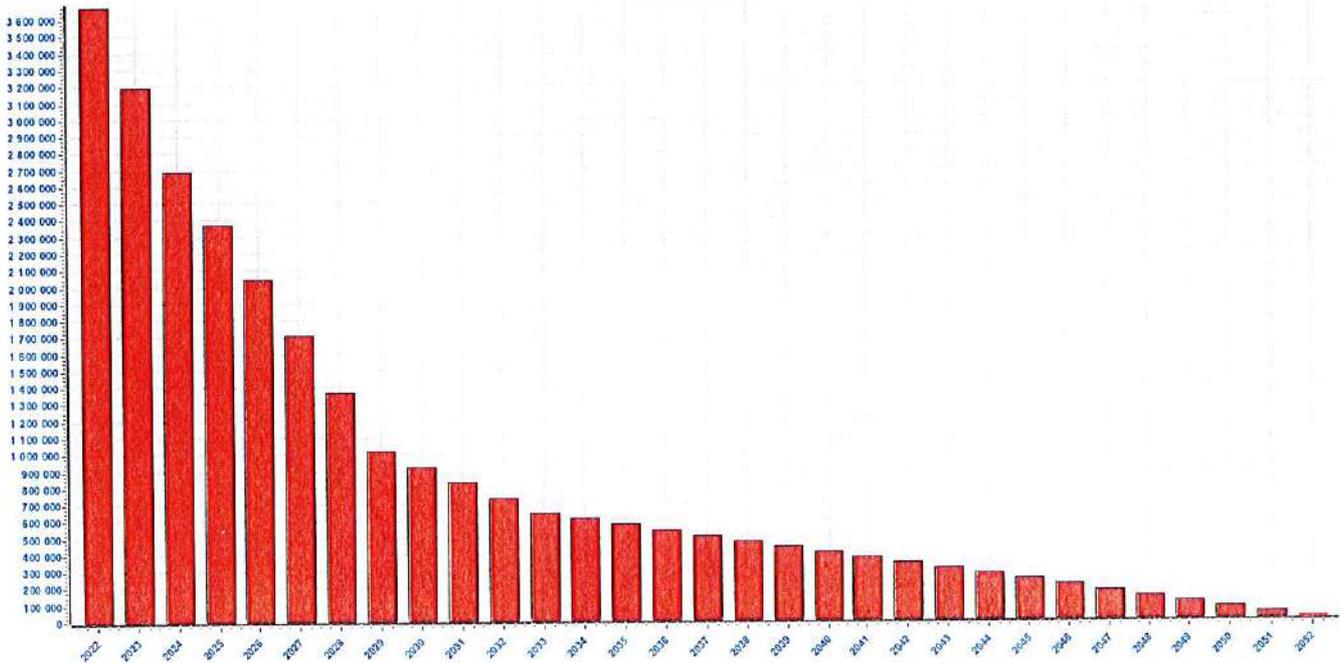


Tableau de bord au 01/01/2022

Projection de la dette

Evolution de l'encours



**Tableau de bord au 01/01/2022**

**Projection de la dette**

**Tableau Prévisionnel**

Exercice	Emprunts									Instruments Couverture		
	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annulé	Encours Fin	Encours Début	Frais Produits	Encours Fin
2022	3 875 124,70	0,00	479 179,21	0,00	0,00	117 743,58	0,00	596 922,79	3 195 945,49	0,00	0,00	0,00
2023	3 195 945,49	0,00	504 312,95	0,00	0,00	97 852,89	0,00	602 175,48	2 691 632,90	0,00	0,00	0,00
2024	2 691 632,90	0,00	317 837,41	0,00	0,00	80 632,67	0,00	398 469,93	2 373 795,49	0,00	0,00	0,00
2025	2 373 795,49	0,00	326 280,03	0,00	0,00	67 619,61	0,00	394 179,64	2 047 535,48	0,00	0,00	0,00
2026	2 047 535,48	0,00	334 958,62	0,00	0,00	55 349,03	0,00	390 317,65	1 712 536,84	0,00	0,00	0,00
2027	1 712 536,84	0,00	344 066,08	0,00	0,00	42 386,02	0,00	386 451,11	1 368 471,76	0,00	0,00	0,00
2028	1 368 471,76	0,00	353 471,67	0,00	0,00	29 159,38	0,00	382 631,05	1 015 000,00	0,00	0,00	0,00
2029	1 015 000,00	0,00	35 333,32	0,00	0,00	19 264,20	0,00	112 597,52	921 686,77	0,00	0,00	0,00
2030	921 686,77	0,00	90 333,32	0,00	0,00	15 524,37	0,00	108 857,85	823 333,45	0,00	0,00	0,00
2031	823 333,45	0,00	92 333,32	0,00	0,00	11 784,52	0,00	105 117,84	735 000,43	0,00	0,00	0,00
2032	735 000,43	0,00	91 333,32	0,00	0,00	8 051,77	0,00	101 385,09	641 686,81	0,00	0,00	0,00
2033	641 686,81	0,00	33 333,32	0,00	0,00	5 559,59	0,00	33 932,91	608 333,49	0,00	0,00	0,00
2034	608 333,49	0,00	33 333,32	0,00	0,00	5 302,92	0,00	33 636,24	575 000,17	0,00	0,00	0,00
2035	575 000,17	0,00	33 333,32	0,00	0,00	5 006,25	0,00	33 339,57	541 666,85	0,00	0,00	0,00
2036	541 666,85	0,00	33 333,32	0,00	0,00	4 709,59	0,00	33 042,01	508 333,53	0,00	0,00	0,00
2037	508 333,53	0,00	33 333,32	0,00	0,00	4 412,92	0,00	32 746,24	475 000,21	0,00	0,00	0,00
2038	475 000,21	0,00	33 333,32	0,00	0,00	4 115,25	0,00	32 449,57	441 666,89	0,00	0,00	0,00
2039	441 666,89	0,00	33 333,32	0,00	0,00	3 819,49	0,00	32 152,91	408 333,57	0,00	0,00	0,00
2040	408 333,57	0,00	33 333,32	0,00	0,00	3 522,92	0,00	31 856,24	375 000,25	0,00	0,00	0,00
2041	375 000,25	0,00	33 333,32	0,00	0,00	3 225,25	0,00	31 559,57	341 666,93	0,00	0,00	0,00
2042	341 666,93	0,00	33 333,32	0,00	0,00	2 928,59	0,00	31 262,91	308 333,51	0,00	0,00	0,00
2043	308 333,51	0,00	33 333,32	0,00	0,00	2 632,92	0,00	30 966,24	275 000,29	0,00	0,00	0,00
2044	275 000,29	0,00	33 333,32	0,00	0,00	2 336,25	0,00	30 669,57	241 666,97	0,00	0,00	0,00
2045	241 666,97	0,00	33 333,32	0,00	0,00	2 039,59	0,00	30 372,91	208 333,55	0,00	0,00	0,00
2046	208 333,55	0,00	33 333,32	0,00	0,00	1 742,92	0,00	30 076,24	175 000,33	0,00	0,00	0,00
2047	175 000,33	0,00	33 333,32	0,00	0,00	1 446,25	0,00	29 779,57	141 667,01	0,00	0,00	0,00
2048	141 667,01	0,00	33 333,32	0,00	0,00	1 149,59	0,00	29 482,91	108 333,59	0,00	0,00	0,00
2049	108 333,59	0,00	33 333,32	0,00	0,00	852,92	0,00	29 186,24	75 000,37	0,00	0,00	0,00
2050	75 000,37	0,00	33 333,32	0,00	0,00	556,25	0,00	28 889,57	41 667,05	0,00	0,00	0,00

## Tableau Prévisionnel

Emprunts										Instruments Couverture		
Exercice	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin	Encours Début	Frais Produits	Encours Fin
2021	41 867,05	0,00	33 333,32	0,00	0,00	259,59	0,00	33 592,91	8 333,73	0,00	0,00	0,00
2022	8 333,73	0,00	8 333,73	0,00	0,00	18,54	0,00	8 352,27	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	3 675 124,70	0,00	0,00	601 328,64	0,00	4 276 453,34			0,00	

Tableau de Bord au

Projection de la dette

Exercice	Structure Par Type de Taux (en %)								Taux Actuariel			
	Avant Couverture				Avant Couverture				Avant Couverture		Après Couverture	
	Variables				Variables				Début	Fin	Début	Fin
	Fixe	PréFixé	PostFixé	Structuré	Fixe	PréFixé	PostFixé	Structuré				
2022	55,5141	0,0000	44,4859	0,0000	55,5141	0,0000	44,4859	0,0000	2,4973	2,3497	2,4973	2,3497
2023	55,3699	0,0000	44,6301	0,0000	55,3699	0,0000	44,6301	0,0000	2,3497	2,1605	2,3497	2,1605
2024	55,0471	0,0000	44,9529	0,0000	55,0471	0,0000	44,9529	0,0000	2,1605	1,9548	2,1605	1,9548
2025	54,4858	0,0000	45,5142	0,0000	54,4858	0,0000	45,5142	0,0000	1,9548	1,7545	1,9548	1,7545
2026	63,2403	0,0000	36,7597	0,0000	63,2403	0,0000	36,7597	0,0000	1,7545	1,5390	1,7545	1,5390
2027	70,1888	0,0000	29,8112	0,0000	70,1888	0,0000	29,8112	0,0000	1,5390	1,3387	1,5390	1,3387
2028	80,8905	0,0000	19,1095	0,0000	80,8905	0,0000	19,1095	0,0000	1,3387	1,1847	1,3387	1,1847
2029	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	1,1847	1,0714	1,1847	1,0714
2030	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	1,0714	0,9846	1,0714	0,9846
2031	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9846	0,9215	0,9846	0,9215
2032	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9215	0,8931	0,9215	0,8931
2033	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8931	0,8931	0,8931	0,8931
2034	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8931	0,8950	0,8931	0,8950
2035	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8950	0,8929	0,8950	0,8929
2036	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8929	0,8931	0,8929	0,8931
2037	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8931	0,8931	0,8931	0,8931
2038	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8931	0,8950	0,8931	0,8950
2039	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8950	0,8929	0,8950	0,8929
2040	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8929	0,8932	0,8929	0,8932
2041	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8932	0,8931	0,8932	0,8931
2042	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8931	0,8950	0,8931	0,8950
2043	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8950	0,8928	0,8950	0,8928
2044	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8928	0,8933	0,8928	0,8933
2045	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8933	0,8933	0,8933	0,8933
2046	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8933	0,8931	0,8933	0,8931
2047	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8931	0,8927	0,8931	0,8927
2048	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8927	0,8938	0,8927	0,8938
2049	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8938	0,8942	0,8938	0,8942
2050	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8942	0,8950	0,8942	0,8950

Exercice	Structure Par Type de Taux (en %)								Taux Actuariel			
	Avant Couverture				Avant Couverture				Avant Couverture		Après Couverture	
	Variables				Variables				Début	Fin	Début	Fin
	Fixe	PréFixé	PostFixé	Structuré	Fixe	PréFixé	PostFixé	Structuré				
2021	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,5959	0,8978	0,8950	0,8978
2022	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,8978	0,8978	0,8978	0,8978

## Tableau de bord au 01/01/2022

## Répartition charte Gissler Avant Couverture

		1 - Indices en euros	2 - Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	5	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	3 675 124,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

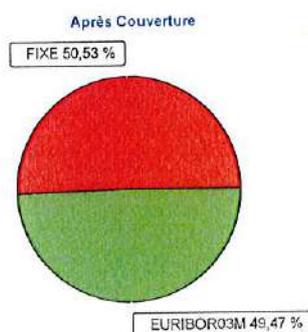
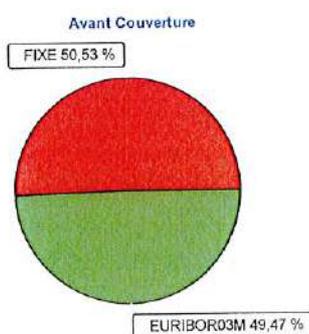
## Tableau de bord au 01/01/2022

## Répartition charte Gissler Après Couverture

		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	5	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	3 675 124,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau de bord au 01/01/2022

Répartition des Intérêts par Index



Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
2022		
EURIBOR03M	58 249,82	58 249,82
FIXE	59 493,76	59 493,76
Total 2022	117 743,58	117 743,58
2023		
EURIBOR03M	50 349,01	50 349,01
FIXE	47 513,88	47 513,88
Total 2023	97 862,89	97 862,89
2024		
FIXE	38 045,91	38 045,91
EURIBOR03M	42 586,66	42 586,66
Total 2024	80 632,57	80 632,57
2025		
FIXE	34 223,52	34 223,52
EURIBOR03M	33 696,09	33 696,09
Total 2025	67 919,61	67 919,61
2026		
FIXE	30 483,70	30 483,70

Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
EURIBOR03M	24 835,33	24 835,33
<b>Total 2026</b>	<b>55 319,03</b>	<b>55 319,03</b>
2027		
FIXE	26 743,87	26 743,87
EURIBOR03M	15 642,16	15 642,16
<b>Total 2027</b>	<b>42 386,03</b>	<b>42 386,03</b>
2028		
FIXE	23 048,83	23 048,83
EURIBOR03M	6 110,55	6 110,55
<b>Total 2028</b>	<b>29 159,38</b>	<b>29 159,38</b>
2029		
FIXE	19 264,20	19 264,20
<b>Total 2029</b>	<b>19 264,20</b>	<b>19 264,20</b>
2030		
FIXE	15 524,37	15 524,37
<b>Total 2030</b>	<b>15 524,37</b>	<b>15 524,37</b>
2031		
FIXE	11 784,52	11 784,52
<b>Total 2031</b>	<b>11 784,52</b>	<b>11 784,52</b>
2032		
FIXE	8 051,77	8 051,77
<b>Total 2032</b>	<b>8 051,77</b>	<b>8 051,77</b>
2033		
FIXE	5 599,59	5 599,59
<b>Total 2033</b>	<b>5 599,59</b>	<b>5 599,59</b>
2034		
FIXE	5 302,92	5 302,92
<b>Total 2034</b>	<b>5 302,92</b>	<b>5 302,92</b>
2035		
FIXE	5 006,25	5 006,25
<b>Total 2035</b>	<b>5 006,25</b>	<b>5 006,25</b>
2036		
FIXE	4 709,59	4 709,59
<b>Total 2036</b>	<b>4 709,59</b>	<b>4 709,59</b>
2037		

Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
FIXE	4 412,92	4 412,92
Total 2037	4 412,92	4 412,92
2038		
FIXE	4 118,25	4 116,25
Total 2038	4 116,25	4 116,25
2039		
FIXE	3 819,59	3 819,59
Total 2039	3 819,59	3 819,59
2040		
FIXE	3 522,92	3 522,92
Total 2040	3 522,92	3 522,92
2041		
FIXE	3 226,25	3 226,25
Total 2041	3 226,25	3 226,25
2042		
FIXE	2 929,59	2 929,59
Total 2042	2 929,59	2 929,59
2043		
FIXE	2 632,92	2 632,92
Total 2043	2 632,92	2 632,92
2044		
FIXE	2 336,25	2 338,25
Total 2044	2 336,25	2 336,25
2045		
FIXE	2 039,59	2 039,59
Total 2045	2 039,59	2 039,59
2046		
FIXE	1 742,92	1 742,92
Total 2046	1 742,92	1 742,92
2047		
FIXE	1 446,25	1 446,25
Total 2047	1 446,25	1 446,25
2048		
FIXE	1 149,59	1 149,59
Total 2048	1 149,59	1 149,59

Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
2049		
FIXE	852,92	852,92
Total 2049	852,92	852,92
2050		
FIXE	556,25	556,25
Total 2050	556,25	556,25
2051		
FIXE	259,59	259,59
Total 2051	259,59	259,59
2052		
FIXE	18,54	18,54
Total 2052	18,54	18,54
TOTAL GENERAL	601 328,64	601 328,64

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

\*\*\*\*\*

### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### AVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU ECHEANCIER DES REMBOURSEMENTS

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut participer financièrement aux actions relatives à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'amélioration des ressources en eau, à la satisfaction des besoins et à la protection des milieux naturels en luttant contre la pollution et le gaspillage ainsi qu'au développement de la connaissance des milieux aquatiques.

Les interventions de l'Agence prennent la forme notamment de participations financières qui peuvent être :

- des subventions ;
- des avances remboursables sans intérêts ;
- des avances remboursables sans intérêts convertibles en subvention à l'issue des opérations.

Un certain nombre d'opérations ayant été financées par le biais d'avances remboursables sans intérêts, il appartient à la Ville d'Hazebrouck de rembourser lesdites avances consenties selon les modalités prévues dans chaque convention d'intervention et conformément à l'échéancier suivant :

<i>Année</i>	<i>Annuité</i>	<i>Capital restant dû au 31/12</i>
		<b>1 518 005,00 €</b>
2017	168 654,93 €	1 349 350,07 €
2018	169 153,63 €	1 180 196,44 €
2019	169 153,53 €	1 011 042,91 €
2020	163 181,84 €	847 861,07 €
2021	161 946,02 €	685 915,05 €
<b>2022</b>	<b>156 270,76 €</b>	<b>529 644,29 €</b>
2023	156 270,91 €	373 373,38 €
2024	43 628,47 €	329 744,91 €
2025	43 628,47 €	286 116,44 €
2026	43 628,47 €	242 487,97 €
2027	40 140,97 €	202 347,00 €
2028	40 140,97 €	162 206,03 €
2029	30 703,47 €	131 502,56 €
2030	30 703,47 €	100 799,09 €
2031	30 703,49 €	70 095,60 €
2032	14 376,40 €	55 719,20 €
2033	14 376,40 €	41 342,80 €
2034	14 376,55 €	26 966,25 €
2035	12 468,70 €	14 497,55 €

<i>Année</i>	<i>Annuité</i>	<i>Capital restant dû au 31/12</i>
2036	12 468,70 €	2 028,85 €
2037	2 028,85 €	0,00 €
	<b>1 518 005,00 €</b>	

# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

### **REGIE MUNICIPALE DES EAUX**

### **ETAT DE LA DETTE**

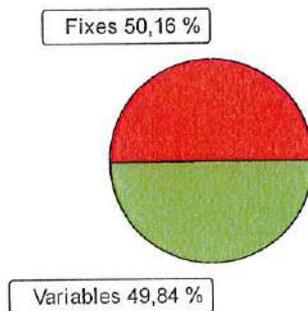
## DETTE DIRECTE DE LA VILLE Tableau de bord au 01/01/2022

### Votre Situation au 01/01/2022 exclu

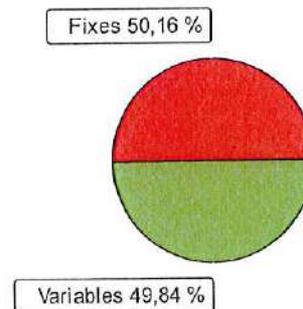
	Au 31 Décembre 2021	Au 1 janvier 2022 exclu	Au 31 Décembre 2022
Encours Dette Globale	1 284 268,47	1 284 268,47	1 142 568,69
Durée Résiduelle Moyenne	8 ans, 6 mois, 6 jours	8 ans, 6 mois, 6 jours	7 ans, 7 mois, 3 jours
Durée de Vie Moyenne	4 ans, 5 mois, 21 jours	4 ans, 5 mois, 21 jours	3 ans, 11 mois, 19 jours
Duration	4 ans, 2 mois, 8 jours	4 ans, 2 mois, 8 jours	3 ans, 8 mois, 25 jours
Disponible sur Crédits Revolving	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Phase de Mobilisation	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Lignes de Trésorerie	0,00	0,00	0,00
Encours Couvert	0,00	0,00	0,00
Taux Moyen Avant Couverture	3,309 %	3,553 %	3,553 %
Taux Moyen Après Couverture	3,309 %	3,553 %	3,553 %
Taux Actuariel Moyen Avant Couverture	3,717 %	3,717 %	3,883 %
Taux Actuariel Moyen Après Couverture	3,717 %	3,717 %	3,883 %

### Structure de l'Encours par Type de Taux au 01/01/2022 exclu

Avant Couverture



Après Couverture

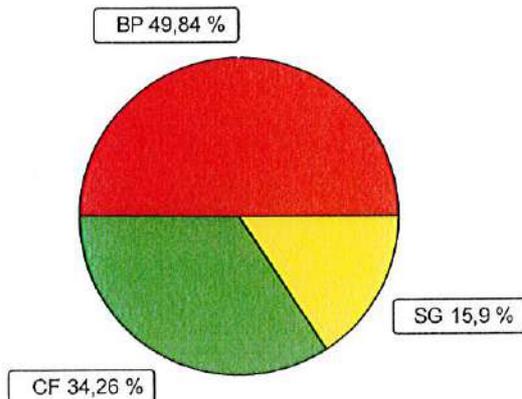


Stock au 1 janvier 2022 exclu	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés	Total
Encours Avant Couverture	644 201,20	640 067,27	0,00	1 284 268,47
Pourcentage Global	50,16 %	49,84 %	0,00 %	100,00 %
Encours Après Couverture	644 201,20	640 067,27	0,00	1 284 268,47
Pourcentage Global	50,16 %	49,84 %	0,00 %	100,00 %
Nombre d'emprunts	2	1	0	3
Vie Moyenne Résiduelle	4 ans, 7 mois, 2 j.	4 ans, 4 mois, 9 j.	-	4 ans, 5 mois, 21 j.
T. Moy. Avant Couverture	5,319 %	1,777 %		3,553 %
T. Moy. Après Couverture	5,319 %	1,777 %		3,553 %

## Tableau de bord au 01/01/2022

## Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2022 exclu

Structure par Prêteurs

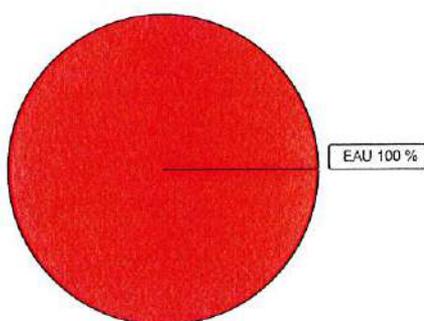


Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2021	Au 1 janvier 2022 exclu	Variations
BP	BANQUE POSTALE	640 067,27	640 067,27	0,00
CF	CREDIT FONCIER DE FRANCE	440 000,00	440 000,00	0,00
SG	SOCIETE GENERALE	204 201,20	204 201,20	0,00
		1 284 268,47	1 284 268,47	0,00

Tableau de bord au 01/01/2022

Structure de l'Encours par Budgets au 01/01/2022 exclu

Structure par Budgets



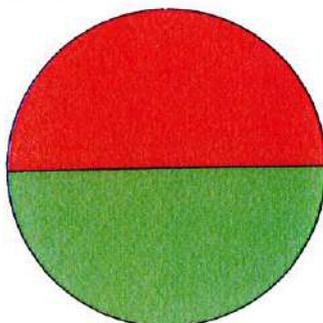
Budgets	Libellé	Au 31 Décembre 2021	Au 1 janvier 2022 exclu	Variations	Durée de Vie Moyenne Résiduelle au 1 janvier 2022	Taux Moyen (Avant Couverture) au 1 janvier 2022	Taux Moyen (Après Couverture) au 1 janvier 2022
EAU	REGIE DES EAUX	1 284 268,47	1 284 268,47	0,00	4 ans, 5 mois, 21 j.	3,553 %	3,553 %
		1 284 268,47	1 284 268,47	0,00			

## Tableau de bord au 01/01/2022

## Structure de l'Encours par Index au 01/01/2022 exclu

Structure par Index

FIXE 50,16 %



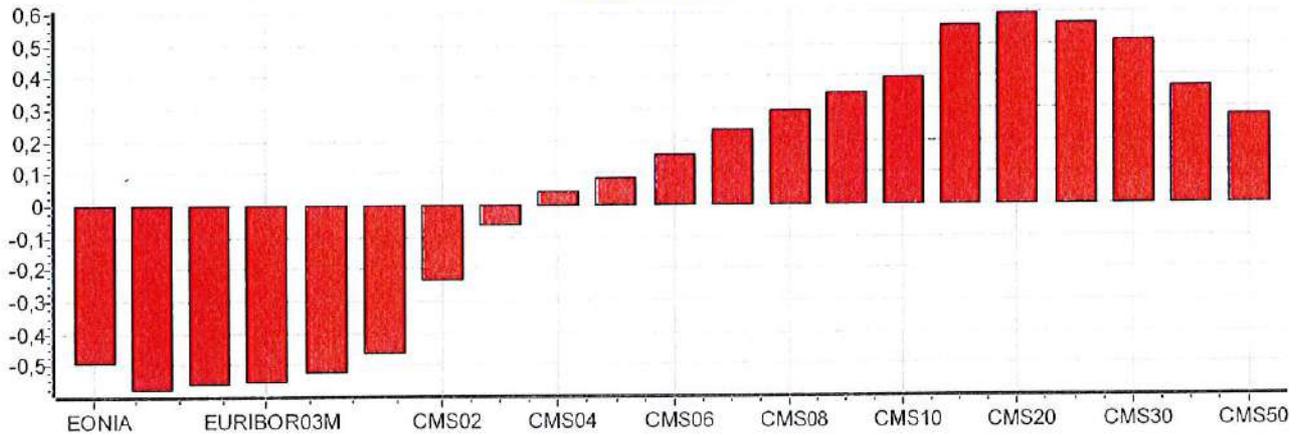
EURIBOR03M 49,84 %

Index	Au 31 Décembre 2021	Au 1 janvier 2022 exclu	Variations
FIXE	644 201,20	644 201,20	0,00
EURIBOR03M	640 067,27	640 067,27	0,00
	1 284 268,47	1 284 268,47	0,00

**Tableau de bord au 01/01/2022**

**Situation du Marché au 21/01/2022**

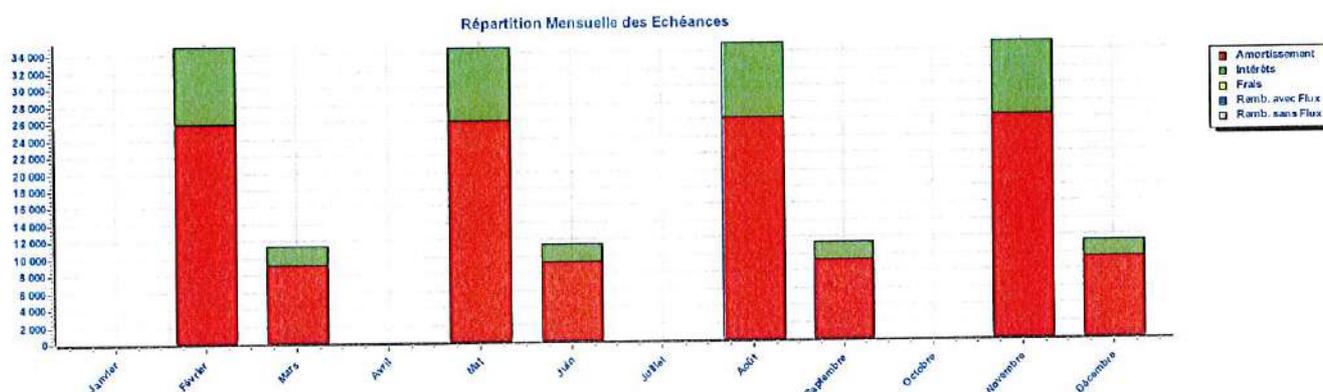
**Courbe des Taux**



Index	Dernière Valeur	Variation
EONIA	-0,4940	-0,0080
EURIBOR01M	-0,5610	0,0500
EURIBOR03M	-0,5530	0,0350
EURIBOR06M	-0,5210	0,0300
EURIBOR12M	-0,4600	0,0550
CMS02	-0,2350	0,1350
CMS05	0,0850	0,2080
CMS10	0,3990	0,2670
CMS20	0,5950	0,2280
CMS30	0,5080	0,1990

Tableau de bord au 01/01/2022

Répartition Mensuelle des échéances



Mois	Emprunts					Instruments de Couverture
	Amortissement	Intérêts	Frais	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Frais/Produits Financiers
Janvier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Février	25 789,10	9 231,79	0,00	0,00	0,00	0,00
Mars	9 214,23	2 215,58	0,00	0,00	0,00	0,00
Avril	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Mai	25 985,46	8 722,39	0,00	0,00	0,00	0,00
Juin	9 290,69	2 139,12	0,00	0,00	0,00	0,00
Juillet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Août	26 186,29	8 800,15	0,00	0,00	0,00	0,00
Septembre	9 370,23	2 059,58	0,00	0,00	0,00	0,00
Octobre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Novembre	26 388,62	8 582,99	0,00	0,00	0,00	0,00
Décembre	9 474,16	1 955,65	0,00	0,00	0,00	0,00
	141 699,78	43 707,25	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau de bord au 01/01/2022

Projection de la dette

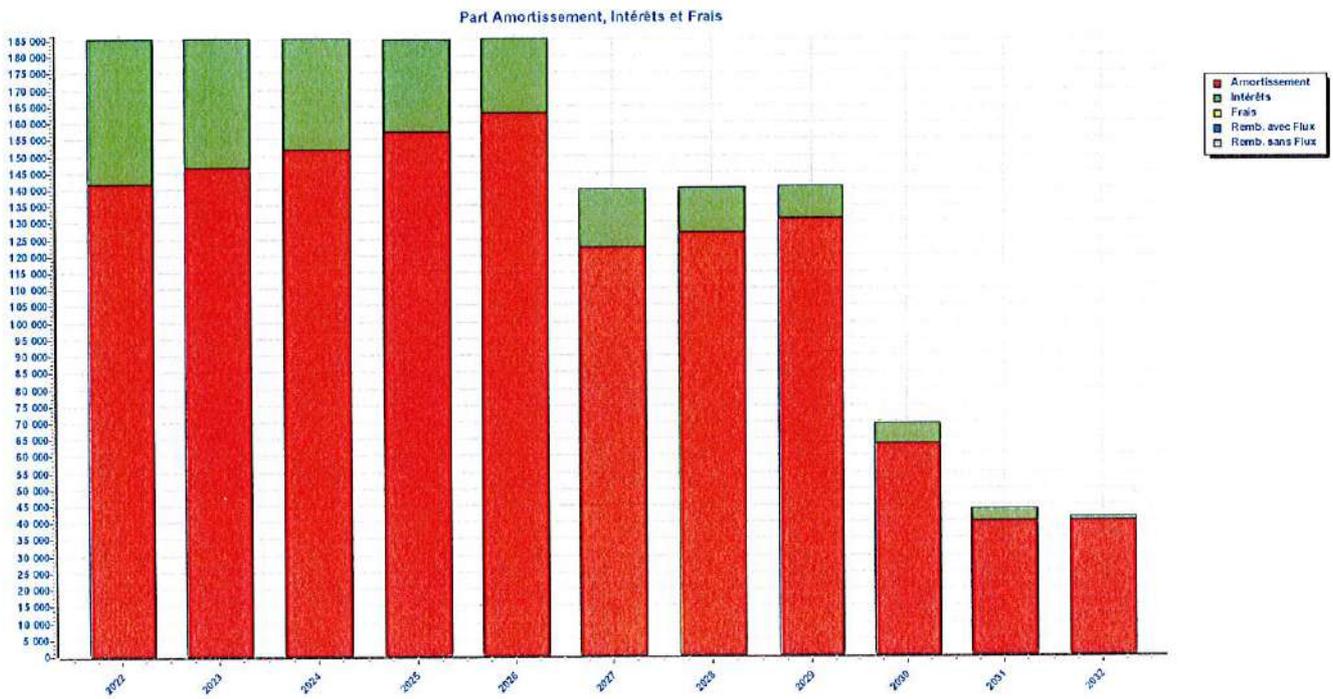


Tableau de bord au 01/01/2022

Projection de la dette

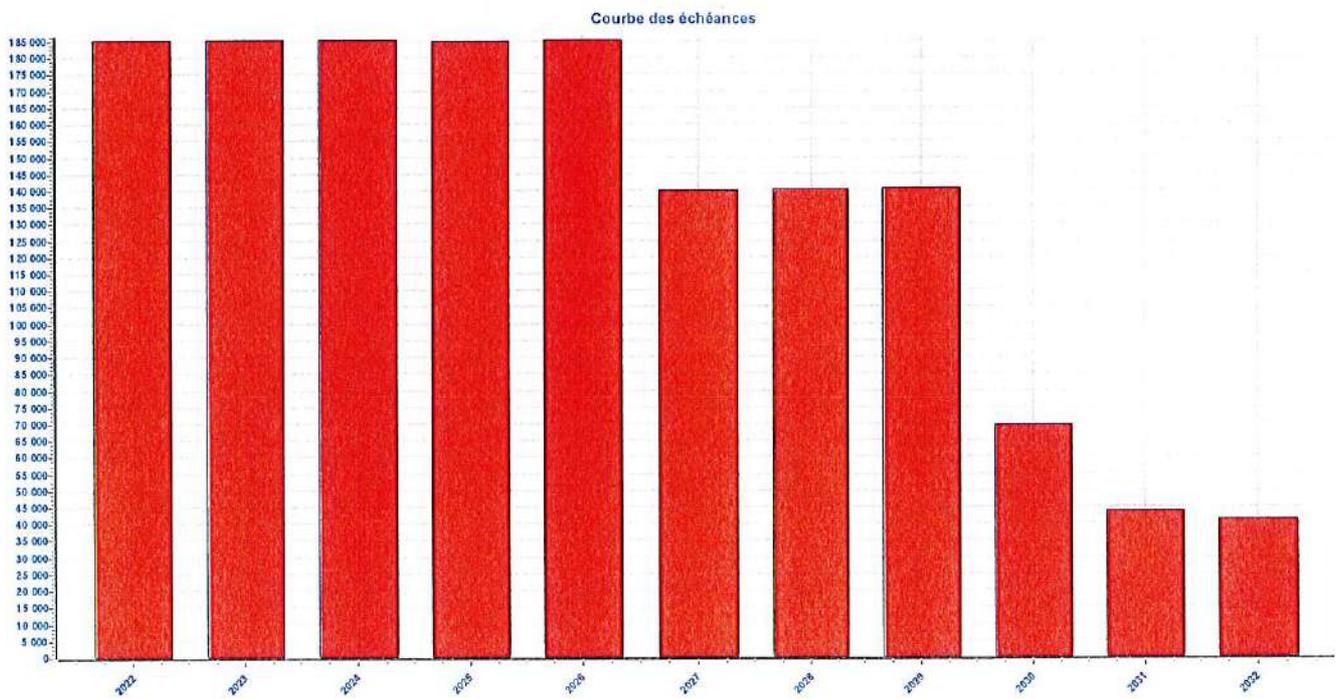


Tableau de bord au 01/01/2022

Projection de la dette

Evolution de l'encours

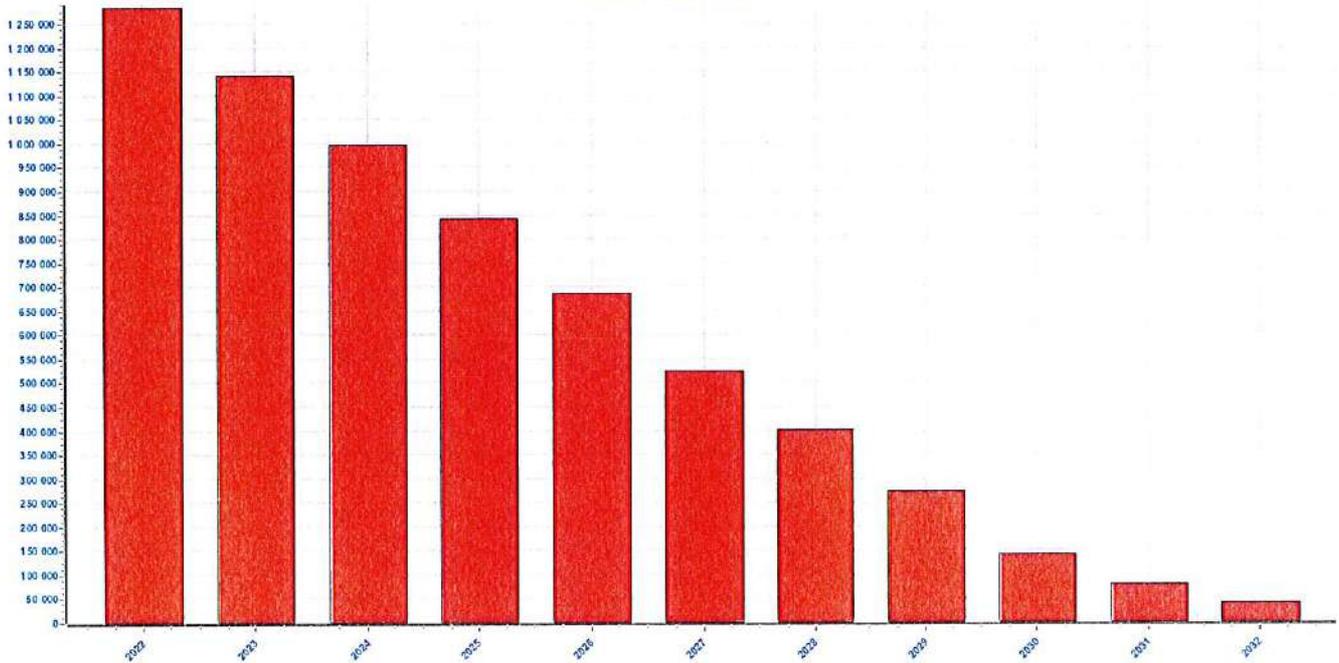


Tableau de bord au 01/01/2022

Projection de la dette

Tableau Prévisionnel

Exercice	Emprunts									Instruments Couverture		
	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin	Encours Début	Frais Produits	Encours Fin
						43 767,25	0,00	185 467,03	1 142 588,59	0,00	0,00	0,00
2022	1 284 288,47	0,00	141 898,78	0,00	0,00							
2023	1 142 588,59	0,00	146 648,95	0,00	0,00	38 575,58	0,00	185 224,53	995 919,74	0,00	0,00	0,00
2024	995 919,74	0,00	151 823,92	0,00	0,00	33 404,48	0,00	185 228,40	844 095,82	0,00	0,00	0,00
2025	844 095,82	0,00	157 285,54	0,00	0,00	27 904,29	0,00	185 189,93	686 810,18	0,00	0,00	0,00
2026	686 810,18	0,00	162 991,98	0,00	0,00	22 351,09	0,00	185 343,07	523 818,20	0,00	0,00	0,00
2027	523 818,20	0,00	122 499,56	0,00	0,00	17 498,26	0,00	129 007,92	401 318,54	0,00	0,00	0,00
2028	401 318,54	0,00	126 702,55	0,00	0,00	13 657,38	0,00	140 360,01	274 615,83	0,00	0,00	0,00
2029	274 615,83	0,00	131 119,79	0,00	0,00	9 753,95	0,00	148 872,84	143 496,10	0,00	0,00	0,00
2030	143 496,10	0,00	63 495,13	0,00	0,00	6 128,44	0,00	69 624,54	80 000,00	0,00	0,00	0,00
2031	80 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	3 727,74	0,00	43 727,74	40 000,00	0,00	0,00	0,00
2032	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	1 437,01	0,00	41 437,01	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	1 284 288,47	0,00	0,00	218 054,75	0,00	1 502 323,22			0,00	

**Tableau de Bord au**

**Projection de la dette**

Exercice	Structure Par Type de Taux (en %)								Taux Actuariel			
	Avant Couverture				Avant Couverture				Avant Couverture		Après Couverture	
	Fixe	Variables		Structuré	Fixe	Variables		Structuré	Début	Fin	Début	Fin
2022	50,1609	0,0000	49,8391	0,0000	50,1609	0,0000	49,8391	0,0000	3,7172	3,8827	3,7172	3,8827
2023	49,6121	0,0000	50,3879	0,0000	49,6121	0,0000	50,3879	0,0000	3,8827	3,9545	3,8827	3,9545
2024	48,9830	0,0000	51,0170	0,0000	48,9830	0,0000	51,0170	0,0000	3,9545	4,0619	3,9545	4,0619
2025	48,2270	0,0000	51,7730	0,0000	48,2270	0,0000	51,7730	0,0000	4,0619	4,2275	4,0619	4,2275
2026	47,2462	0,0000	52,7538	0,0000	47,2462	0,0000	52,7538	0,0000	4,2275	4,4305	4,2275	4,4305
2027	45,8174	0,0000	54,1826	0,0000	45,8174	0,0000	54,1826	0,0000	4,4305	4,4967	4,4305	4,4967
2028	44,8357	0,0000	55,1643	0,0000	44,8357	0,0000	55,1643	0,0000	4,4967	5,0159	4,4967	5,0159
2029	58,2632	0,0000	41,7368	0,0000	58,2632	0,0000	41,7368	0,0000	5,0159	5,7494	5,0159	5,7494
2030	83,6269	0,0000	16,3740	0,0000	83,6269	0,0000	16,3740	0,0000	5,7494	5,8725	5,7494	5,8725
2031	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	5,8725	5,8780	5,8725	5,8780
2032	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	5,8780	0,0000	5,8780	0,0000

Tableau de bord au 01/01/2022

## Répartition charte Gissler Avant Couverture

		1 - Indices en euros	2 - Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	3	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	1 284 268,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Tableau de bord au 01/01/2022

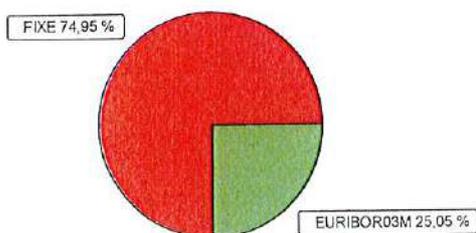
## Répartition charte Gissler Après Couverture

		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	3	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	1 284 268,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

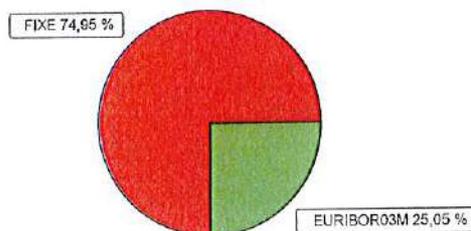
Tableau de bord au 01/01/2022

Répartition des Intérêts par Index

Avant Couverture



Après Couverture



Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
2022		
EURIBOR03M	10 950,58	10 950,58
FIXE	32 756,67	32 756,67
<b>Total 2022</b>	<b>43 707,25</b>	<b>43 707,25</b>
2023		
EURIBOR03M	9 785,15	9 785,15
FIXE	28 790,42	28 790,42
<b>Total 2023</b>	<b>38 575,58</b>	<b>38 575,58</b>
2024		
EURIBOR03M	8 584,26	8 584,26
FIXE	24 820,42	24 820,42
<b>Total 2024</b>	<b>33 404,68</b>	<b>33 404,68</b>
2025		
EURIBOR03M	7 273,19	7 273,19
FIXE	20 631,10	20 631,10
<b>Total 2025</b>	<b>27 904,29</b>	<b>27 904,29</b>
2026		
EURIBOR03M	5 920,43	5 920,43

Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
FIXE	16 430,66	16 430,66
<b>Total 2026</b>	<b>22 351,09</b>	<b>22 351,09</b>
2027		
EURIBOR03M	4 498,74	4 498,74
FIXE	12 909,52	12 909,52
<b>Total 2027</b>	<b>17 408,26</b>	<b>17 408,26</b>
2028		
EURIBOR03M	3 013,41	3 013,41
FIXE	10 643,95	10 643,95
<b>Total 2028</b>	<b>13 657,36</b>	<b>13 657,36</b>
2029		
EURIBOR03M	1 434,42	1 434,42
FIXE	8 318,63	8 318,63
<b>Total 2029</b>	<b>9 753,05</b>	<b>9 753,05</b>
2030		
EURIBOR03M	105,26	105,26
FIXE	6 023,18	6 023,18
<b>Total 2030</b>	<b>6 128,44</b>	<b>6 128,44</b>
2031		
FIXE	3 727,74	3 727,74
<b>Total 2031</b>	<b>3 727,74</b>	<b>3 727,74</b>
2032		
FIXE	1 437,01	1 437,01
<b>Total 2032</b>	<b>1 437,01</b>	<b>1 437,01</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>218 054,75</b>	<b>218 054,75</b>

# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**REGIE MUNICIPALE DES EAUX  
SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

**ANNEXES**

# Services publics de l'eau et de l'assainissement

(source : Eaufrance – Le service public d'information sur l'eau)

## Les services publics de l'eau et de l'assainissement

Les 30 000 services publics de l'eau et de l'assainissement en France ont pour mission d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet du consommateur puis de collecter et de traiter les eaux usées et les eaux pluviales avant leur retour au milieu naturel. Ils sont également en charge des relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation... Le service de « eau potable » comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution. Le service « assainissement » comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements. Pour le service « eau potable », ¾ des communes sont regroupées dans des structures intercommunales contre seulement 44 % pour le service « assainissement ».

Depuis 1970, les communes se sont vues confier la gestion des services de l'eau. Elles ont le choix d'assumer directement en régie la gestion de leurs services d'eau et d'assainissement ou en confier tout ou partie à des entreprises spécialisées en déléguant leurs compétences. Les différents modes de gestion sont :

- ▶ **La régie directe** : la commune ou le groupement intercommunal assument directement la gestion de leurs services d'eau.
- ▶ **La gestion déléguée** : la commune ou le regroupement intercommunal délègue un service à une entreprise spécialisée, pour une durée donnée. Il en existe deux types :
- ▶ **La concession** : l'entreprise délégataire (le concessionnaire du service) finance, réalise et exploite les équipements pour le compte de la collectivité ;
- ▶ **L'affermage** : la collectivité décide et finance les investissements et reste propriétaire des équipements, tandis que l'entreprise délégataire (le fermier) exploite et entretient les équipements.
- ▶ **La régie intéressée** : comme pour l'affermage, la collectivité est propriétaire des équipements, mais l'entreprise (le régisseur) est rémunérée en fonction des résultats, par le biais d'une prime de gestion ou d'une participation aux bénéfices. Dans les cas où il existe une délégation des services publics, tout ou partie des activités est confiée aux opérateurs de l'eau. Une contractualisation est réalisée soit avec des entreprises privées, soit avec des sociétés d'économie mixte.

## Le service public d'assainissement non collectif

Par ailleurs, la loi sur l'eau de 1992 et le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L224-8 et 9) impose aux communautés de communes ou aux communes qui ne réalisent pas de dispositif d'assainissement collectif de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC a pour mission de contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires. Le SPANC peut également être apte à réaliser et à entretenir les installations d'assainissement autonome.

## Distribution d'eau potable

Le service de l'eau potable comprend trois étapes distinctes :

- ▶ **Le captage** : L'eau qui est captée à l'état brut peut avoir diverses origines : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines ou sources. 2/3 des captages s'effectuent dans les nappes contre seulement 1/3 dans les eaux superficielles.
- ▶ **La potabilisation** : L'eau captée est transportée à l'unité de potabilisation pour être rendue potable, c'est-à-dire conforme à la réglementation en vigueur. Les critères de potabilité prennent en compte des paramètres microbiologiques, chimiques, organoleptiques ... La potabilisation vise à réduire la concentration ou à éliminer les substances dissoutes ou en suspension. Le ministère chargé de la santé s'assure de la qualité de l'eau potable.
- ▶ **La distribution** : L'eau rendue potable est acheminée sous pression dans des réservoirs ou des châteaux d'eau puis elle est stockée dans des lieux de stockage publics situés au pied des bâtiments desservis (réseau public de distribution d'eau potable). Enfin, elle est relayée par des tuyaux privés pour arriver jusqu'à nos robinets.

A noter, que le consommateur peut s'alimenter en eau potable par ses propres ressources (puits, sources) mais doit le déclarer en mairie. En tant que non abonné au service public de l'eau, il doit s'assurer lui-même de la potabilité de son eau.

# Assainissement

## Les eaux usées

Elles sont réparties en trois grandes catégories :

- ▶ **les eaux usées domestiques** : proviennent des différents usages domestiques de l'eau. On en distingue deux grandes catégories :
  - les eaux ménagères (ou « grises ») qui proviennent des salles de bain et des cuisines. Ces eaux sont généralement chargées en détergents, graisses, solvants et débris organiques...
  - les eaux « vannes » qui proviennent des rejets des toilettes et qui sont chargées de diverses matières organiques azotées et de germes fécaux.
- ▶ **les eaux usées industrielles** : sont généralement très différentes des eaux usées domestiques (qualité et quantité). En effet, leurs caractéristiques varient significativement d'une industrie à l'autre et en plus des matières organiques et des composés azotés ou phosphorés, elles peuvent également contenir des produits toxiques, des micropolluants minéraux et/ou organiques.
- ▶ **les eaux pluviales** : peuvent être à l'origine de pollutions importantes des cours d'eau, notamment pendant les périodes orageuses. L'eau de pluie se charge d'impuretés au contact de l'air (fumées industrielles), puis, en ruisselant, des résidus déposés sur les toits et les chaussées des villes (huiles de vidange, hydrocarbures, résidus de pneus, métaux, ...). En outre, lorsque le réseau d'assainissement est dit « unitaire », les eaux pluviales sont mêlées aux usées domestiques et non-domestiques. En cas de fortes précipitations, la capacité hydraulique du réseau d'assainissement peut être dépassée et /ou les contraintes de préservation des installations de traitement peuvent occasionner un déversement sans traitement des eaux dans le milieu naturel.

**L'ensemble des eaux doivent subir un ou plusieurs traitements avant de retourner dans le milieu naturel.** Lorsque les eaux (tout type confondu) sont collectées, transportées et traitées par le service public d'assainissement, on parle d'assainissement collectif. Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par le service public, celle-ci doit être dotée d'un système de traitement des eaux usées domestiques disposé sur la parcelle, dans ce cas l'assainissement est dit non collectif.

## L'assainissement collectif

Dans le cas de l'assainissement collectif, les eaux usées sont collectées par le réseau public d'assainissement puis transportées vers une unité appelée généralement « **station de traitement des eaux usées** » chargée de traiter l'eau et de la rejeter dans un milieu aquatique, et d'éliminer conformément à la réglementation les déchets résultant du ou des traitements réalisés (boues). Les technologies de traitement employées sont variables en fonction de la population raccordée, de la nature des effluents à traiter et de la sensibilité du milieu récepteur. La technologie la plus répandue en France est celle dite par « boues activées », utilisant les bactéries comme « outil » de traitement. L'eau qui sort d'une station de traitement des eaux usées n'est pas potable car elle peut encore contenir des polluants et une charge microbienne résiduels.

Quel que soit le mode de traitement des eaux usées, les boues produites sont majoritairement constituées d'eau (99 %), de matière organique fraîche et de matières minérales dissoutes ou insolubles. Selon leur valorisation, des traitements complémentaires leurs sont appliqués pour réduire la teneur en eau, diminuer la fermentescibilité due à la matière organique ou les hygiéniser en détruisant les micro-organismes pathogènes. Les boues ainsi produites ont des propriétés diverses qui influencent directement leurs propriétés fertilisantes.

## **L'assainissement non collectif (ou autonome)**

Les installations d'assainissement non collectif doivent répondre à des exigences réglementaires spécifiques minimales pour leur conception, leur réalisation, leur entretien, la préservation des milieux aquatiques et sur la qualité de l'eau traitée. L'installation comprend : un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué et un dispositif de traitement utilisant les pouvoirs épurateurs du sol.

## **Circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration**

Figurent ci-après les principales dispositions du décret et leurs modalités d'application.

**« Art. 1<sup>er</sup>. – A compter du 1<sup>er</sup> février 1968, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établie dans les conditions fixées par le présent décret. »**

**« Constitue un service d'assainissement tout service chargé en tout ou partie de la collecte, du transport ou de l'épuration des eaux usées. »**

### Institution de la redevance

La définition donnée par l'alinéa 2 doit être interprétée de façon extensive : il y a service d'assainissement dès qu'une collectivité publique assure en tout ou partie la collecte, le transport ou l'épuration des eaux usées. En conséquence, la redevance d'assainissement doit être instituée dès qu'il existe un service rendu à l'utilisateur et une charge supportée dans ce but par la collectivité.

Aussi bien, l'institution de la redevance est obligatoire pour toute collectivité publique (commune, groupement de communes et éventuellement département ou syndicat mixte) qui a organisé un tel service.

### Problème des eaux pluviales

Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne couvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci.

**« Art. 2. – Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement. »**

**« Ces charges comprennent notamment les dépenses de fonctionnement du service, y compris les dépenses de personnel, les dépenses d'entretien, les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations et, ...les charges d'amortissement des installations. »**

### Individualisation comptable du service

Cet article affecte obligatoirement le produit de la redevance assainissement au financement des charges du service dont il donne une liste non limitative.

Ces principes ont été développés dans plusieurs instructions budgétaires et comptables. Ces textes précisent notamment la forme et l'exécution du budget annexe du service d'assainissement.

### Remboursement des travaux de branchements à l'égout et participation de raccordement

En dehors des redevances d'assainissement, le produit des droits divers, communément appelés « taxes de raccordement ou de branchement »,... est affecté au budget du service de l'assainissement.

### Amortissements techniques

L'amortissement technique est à la fois une charge de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement et une recette de sa section d'investissement. Il permet donc d'affecter à cette dernière section une partie du produit de la redevance, afin de payer tout ou partie des dépenses qui y sont inscrites, parmi lesquelles figure notamment le remboursement en capital des emprunts contractés pour les investissements, intérêts qui constituent une charge définitive du service.

## Les dispositions induites par la loi NOTRe et la loi n°2018-702 du 3 août 2018

L'Instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 décrit les évolutions introduites par la loi concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Il est important de rappeler que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II. des articles L. 5214-21 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ; ces compétences peuvent aussi être exercées à titre facultatif, si le nombre minimal de trois compétences optionnelles exercées est déjà satisfait par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération.

Il est stipulé dans l'instruction susmentionnée que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi accorde cette faculté aux communes membres de communautés de communes souhaitant différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres des communautés de communes ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Pour chacune des deux compétences, « eau » et « assainissement », cette faculté est exclusivement réservée aux communes membres de communautés de communes n'exerçant, à la date de publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la compétence en cause, y compris partiellement, à l'exception notable du service public d'assainissement non collectif.

En effet, s'agissant spécifiquement de la compétence « assainissement », le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative et à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans ce cas, les communes membres gardent la possibilité de délibérer, conformément aux conditions précitées, afin de reporter la date du transfert intercommunal des missions relatives à l'assainissement collectif, telles que définies au 1. et au II. de l'article L. 2224-8 du CGCT, au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans ce cas et pour autant la communauté de communes reste compétente pour les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au III. de l'article L. 2224-8 du CGCT.

Entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2026, les organes délibérants des communautés de communes dans lesquelles l'application du mécanisme de minorité de blocage est effective, ont la possibilité de se prononcer ultérieurement sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement »

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement », en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres pourront cependant s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage (25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale).

En tout état de cause, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences « eau » et/ou « assainissement » à leurs communautés de communes, sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle.

En effet, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 2018, le pouvoir d'opposition concerne « le transfert obligatoire résultant du IV. de l'article 64 [de la loi NOTRe] ». Il ne peut donc pas faire obstacle aux transferts que les communes décideraient dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

Par délibération en date du 3 avril 2019, le Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

Par courrier du 11 juin 2019, Monsieur le Président de la CCFI a informé l'ensemble des Maires que la minorité de blocage était atteinte et qu'en conséquence les compétences en matière d'eau et d'assainissement ne seront pas transférées à la CCFI au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

*Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines...*

La loi rattache désormais explicitement le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines à la compétence « assainissement », pour les métropoles et les communautés urbaines, et introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 pour les premières et demeurant facultative pour les secondes.

Les communautés de communes resteront libres de choisir d'assurer ou non la gestion du service public de gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle intercommunale.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L. 5214-16 du CGCT. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire.

# L'Agence de l'Eau Artois-Picardie<sup>1</sup>

Le vendredi 5 octobre 2018, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, et le Comité de bassin ont approuvé le 11ème Programme d'intervention 2019-2024 de l'établissement. Ce nouveau programme d'intervention couvrira une période de 6 ans et est effectif depuis le 1er janvier 2019.

**Afin de financer des projets sur l'eau et la biodiversité, ce programme prévoit 1,114 milliards d'euros sur 6 ans pour une prise en compte volontariste de la nécessaire « adaptation au changement climatique ».**

Le 11ème programme introduit des sujets transversaux, en lien avec les grands défis de ce siècle, et maintient une solidarité territoriale forte au sein de ce territoire :

- Reconfirmation des taux de financements pour soutenir des études ou des travaux liés à l'adaptation au changement climatique et à la biodiversité
- Elargissement de la politique d'intervention « gestion des milieux naturels » aux milieux naturels hors zones humides, y compris sur le volet littoral

## **Une baisse de la pression fiscale et des redevances plus équitables**

Pour répondre à l'objectif national de réduction des prélèvements obligatoires, les redevances collectées seront en diminution : une baisse de 10 à 20% du taux de redevances sur le bassin Artois-Picardie. Celles-ci sont payées par chaque usager en fonction de sa consommation d'eau et de la pollution rejetée dans le milieu naturel.

Par délibération en date du 5 octobre 2018, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a décidé des dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU**

L'article L.213-10 du code de l'environnement stipule qu'« en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, l'agence de l'eau établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour atteintes aux ressources en eau, au milieu marin et à la biodiversité, en particulier des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique ».

### La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est due par toute personne acquittant la redevance pour pollution de l'eau et soumise à la taxe d'assainissement public. Elle est calculée sur la base des volumes soumis à la taxe d'assainissement.

Elle est collectée pour le compte de l'agence de l'eau auprès de l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement (régie communale, syndicat, délégataire), c'est-à-dire, pour la commune d'Hazebrouck, par la Régie Municipale des Eaux.

<sup>1</sup> Informations et données extraites des sites internet des Agences de l'Eau.

Le montant de cette redevance résulte du produit d'une assiette par un taux.

$$\text{Redevance} = \text{Assiette} \times \text{Taux de la zone concernée}$$

Usages non domestiques

En application de l'article L.213-10-5 du code de l'environnement, le taux de la redevance a été fixé par le CA de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aux valeurs suivantes pour la période 2019-2024 :

Années	Rappel 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tarif plafond
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,266	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,300

Usages domestiques et assimilés

En application de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, le taux de la redevance a été fixé par le CA de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aux valeurs suivantes pour la période 2019-2024 :

Années	Rappel 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tarif plafond
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,266	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,300

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

En application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement, toute personne abonnée au service d'eau potable, utilisant l'eau à des fins domestiques ou tout établissement industriel qui n'est pas redevable direct auprès de l'agence est assujetti à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. La redevance est assise sur le volume d'eau facturé à l'abonné.

L'exploitant du service d'eau potable facture également la redevance aux abonnés puis la reverse à l'agence de l'eau.

En application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement, le taux de la redevance a été fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aux valeurs suivantes pour la période 2019-2024 :

Années	Rappel 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tarif plafond
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,388	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	0,500

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Tout prélèvement effectué directement dans le milieu naturel contribue à faire baisser le débit des cours d'eau et le niveau des nappes souterraines au détriment des usages de l'eau situés en aval et perturbent la vie aquatique.

Les personnes dont l'activité fait appel à un prélèvement sur la ressource naturelle sont assujetties à une redevance dont l'assiette est constituée des volumes d'eau prélevés dans l'année, mesurés par un dispositif de comptage agréé et plombé par l'Agence de l'Eau.

Le tarif de la redevance est fixé dans la limite des plafonds fixés par l'article L.215-10-9 du code de l'environnement en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements et par unité géographique cohérente.

- Prélèvement en eaux souterraines :

Ressources de catégorie 1 : l'ensemble des communes relevant de la zone à enjeu eau potable constitue la zone à taux majoré ; le reste du bassin étant en zone de base.

USAGES	RESSOURCES	TARIFS (c€/m3)							Tarif plafond (c€/m3)
		Rappel 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Alimentation en eau potable	Catégorie 1 Zone à taux majoré	6,442	5,798	5,798	5,798	<b>5,798</b>	5,798	5,798	7,200

## COMMENTAIRES

La volonté du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de contribuer à la réduction des prélèvements obligatoires se traduit par une diminution des taux des redevances. Celle aura nécessairement une incidence sur le prix de l'eau facturé aux usagers et notamment aux hazebrouckois.

Le tableau ci-après a pour objet de mesurer l'impact de cette évolution des taux des redevances, toute chose étant égale par ailleurs. La variation de la redevance correspond, pour mémoire, à l'évolution des taux entre 2018 et 2019. Les taux 2019, 2020 et 2021 étant similaires, les montants des redevances à l'Agence de l'Eau n'évolueront pas pour une consommation identique.

### IMPACT DE L'EVOLUTION A LA BAISSSE DU TAUX DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Simulation pour 1 m3	Quantité en m3	Taux 2018	Mt HT	Mt TTC	Taux 2019	Mt HT	Mt TTC
Préservation des ressources en eau T.V.A. 5,5%	1	0,06442 €	0,0644 €	0,0680 €	0,05798 €	0,0580 €	0,0612 €
Redevance Pollution T.V.A. 5,5%	1	0,38800 €	0,3880 €	0,4093 €	0,35000 €	0,3500 €	0,3693 €
Redevance Modernisation Réseaux T.V.A. 10,0%	1	0,26600 €	0,2660 €	0,2926 €	0,21000 €	0,2100 €	0,2310 €
			0,7184 €	0,7699 €		0,6180 €	0,6614 €
						<b>-0,10 €</b>	<b>-0,11 €</b>

Simulation pour 120 m3	Quantité en m3	Taux 2018	Mt HT	Mt TTC	Taux 2019	Mt HT	Mt TTC
Préservation des ressources en eau T.V.A. 5,5%	120	0,06442 €	7,7304 €	8,1556 €	0,05798 €	6,9576 €	7,3403 €
Redevance Pollution T.V.A. 5,5%	120	0,38800 €	46,5600 €	49,1208 €	0,35000 €	42,0000 €	44,3100 €
Redevance Modernisation Réseaux T.V.A. 10,0%	120	0,26600 €	31,9200 €	35,1120 €	0,21000 €	25,2000 €	27,7200 €
			86,2104 €	92,3884 €		74,1576 €	79,3703 €
						<b>-12,05 €</b>	<b>-13,02 €</b>